

Carte Communale

REVISION

Commune de VAUMEILH

Alpes de Haute-Provence

1. Rapport de présentation
2. Documents graphiques

Carte Communale initiale

Approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 Avril 2006

Approuvée par le Préfet des Alpes de Haute Provence le 29 Juin 2006

Carte communale

Approuvée par délibération du conseil municipal du : 15 Novembre 2013

Le Maire

Approuvée par le Préfet des Alpes de Haute Provence le :

Le Préfet



François *ESTRANGIN*

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine *CAZETTES*



Sommaire

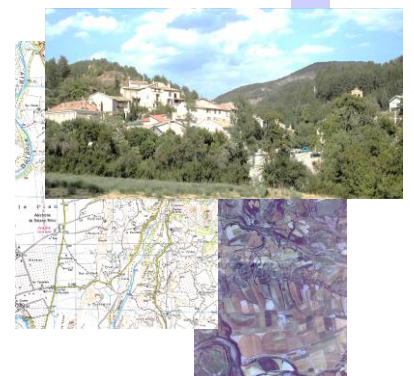
PORTEE ET CONTENU DU DOCUMENT	1
PORTEE	3
CONTENU	5
DIAGNOSTIC COMMUNAL	7
DONNEES DE CADRAGE	9
1. Localisation et accès	9
2. Eléments d'histoire	9
3. Institutions	10
4. Document d'urbanisme	10
VIE COMMUNALE	11
1. Population	11
2. Habitat et construction	12
3. Activités économiques	13
4. Equipements, transports et services publics	15
5. Patrimoine culturel	15
ARTICULATION DU PLAN AVEC D'AUTRES DOCUMENTS	16
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	17
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	17
1. Relief et géomorphologie	18
2. Géologie	18
3. Hydrographie	18
4. Agriculture et forêt	18
5. Formes urbaines	19
6. Patrimoine naturel	19
7. Risques et nuisances	23
8. SDAGE	24
PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	26
1. Evolutions passées de l'environnement	26
2. Tendances d'évolutions futures de l'environnement	28
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	29
ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	30
1. La nature	30
2. Les ressources consommables	31
3. Les usages du territoire	31
4. Les nuisances et pollutions	32
EXPOSE DES CONSEQUENCES EVENTUELLES SUR LES ZONES NATURA 2000	35
1. Zones Natura 2000 et secteurs potentiellement à enjeux	35

DELIMITATION DES ZONES	37
OBJECTIFS	38
EXPLICATION DES CHOIX	39
1. Les besoins à satisfaire	39
2. Les secteurs constructibles retenus	39
3. Les zones d'activités	41
MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS	43
MESURES ENVISAGES	44
INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS	45
1. Maîtrise de la consommation de l'espace	45
A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	47
RESUME NON TECHNIQUE DES ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX.....	48
1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II	48
DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE	48
ANNEXE 1.....	49
EXTRAITS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	49
ANNEXE 2.....	51
DOSSIER "CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES"	51

PORTEE ET CONTENU DU DOCUMENT

1. Portée

2. Contenu



Le présent dossier constitue le rapport de présentation du dossier de Carte Communale de la commune de **VAUMEILH**.

La commune de Vaumeilh a souhaité réviser sa Carte Communale pour répondre à deux nécessités bien ciblées :

- Développer l'accueil d'entreprises sur la zone de l'aérodrome (ce qui relève d'un besoin communautaire)
- Préparer la création d'une école intercommunale. Aujourd'hui les 4 communes (Vaumeilh, Thèze, Valernes et Sigoyer) sont sous regroupement pédagogique. Chaque commune à son école. Le fonctionnement actuel n'est pas optimal et une mutualisation des moyens serait mieux appropriée. La réfection et l'aménagement des écoles existantes serait trop coûteux. Le rectorat n'a pas laissé le choix aux communes : ou il y a création d'une école intercommunale ou bien le rectorat ferme les 4 écoles. La décision des communes se tourne donc vers la création d'une école intercommunale située sur la commune de Vaumeilh, au carrefour des 4 communes.

La révision de la Carte Communale de Vaumeilh a été réalisée dans ces seuls buts. Les zones constructibles antérieures (ZC) ne sont pas modifiées.

Portée

1

La carte communale est un document d'urbanisme régi par les articles L. 124-1 et suivants, et R. 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Art. L. 124-1 - Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, [...] une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1.

Art. L. 124-2 - Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, consultation de la chambre d'agriculture et avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, par le conseil municipal et le préfet. Cette commission rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le maire. A défaut, cet avis est réputé favorable. A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Elle est alors transmise par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale au préfet. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte. La carte approuvée est tenue à disposition du public.

La carte communale est révisée selon les modalités définies à l'alinéa précédent. Toutefois, le projet de révision n'est soumis à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles que s'il a pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles dans une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé.

[...]

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, à l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du même code, est approuvé. Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation en application de l'article L. 566-7 du même code, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définis en application des 1° et 3° du même article L. 566-7. Lorsqu'un de ces documents est

approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans.

Art. R 124-2-1

[...]

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

[...]

Les principes généraux en matière d'urbanisme (définis à l'article L.121.1 du Code de l'urbanisme) sont les suivants :

"1/ L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2/ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3/ La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

La carte communale délimite donc un ou des secteurs où la construction est autorisée, dans le respect des règles générales d'urbanisme. En dehors de ces secteurs, la construction est interdite (sauf dans les cas particuliers cités ci-dessus). Il n'y a pas de règlement particulier attaché à la carte communale.

Contenu

2

Le présent dossier de carte communale comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes, conformément au Code de l'Urbanisme :

Article R*124-1

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au neuvième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, l'étude prévue au quatrième alinéa de l'article L. 145-5 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa du même article. Les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Article R*124-2-1

Lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation:

1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Article R*124-3

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*
- à l'exploitation agricole ou forestière ;*
- à la mise en valeur des ressources naturelles.*

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145-5.

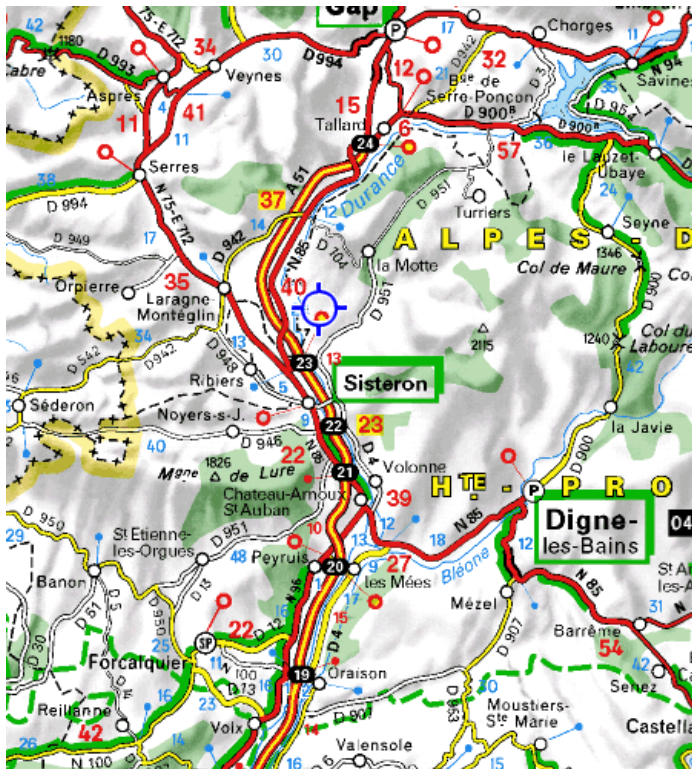
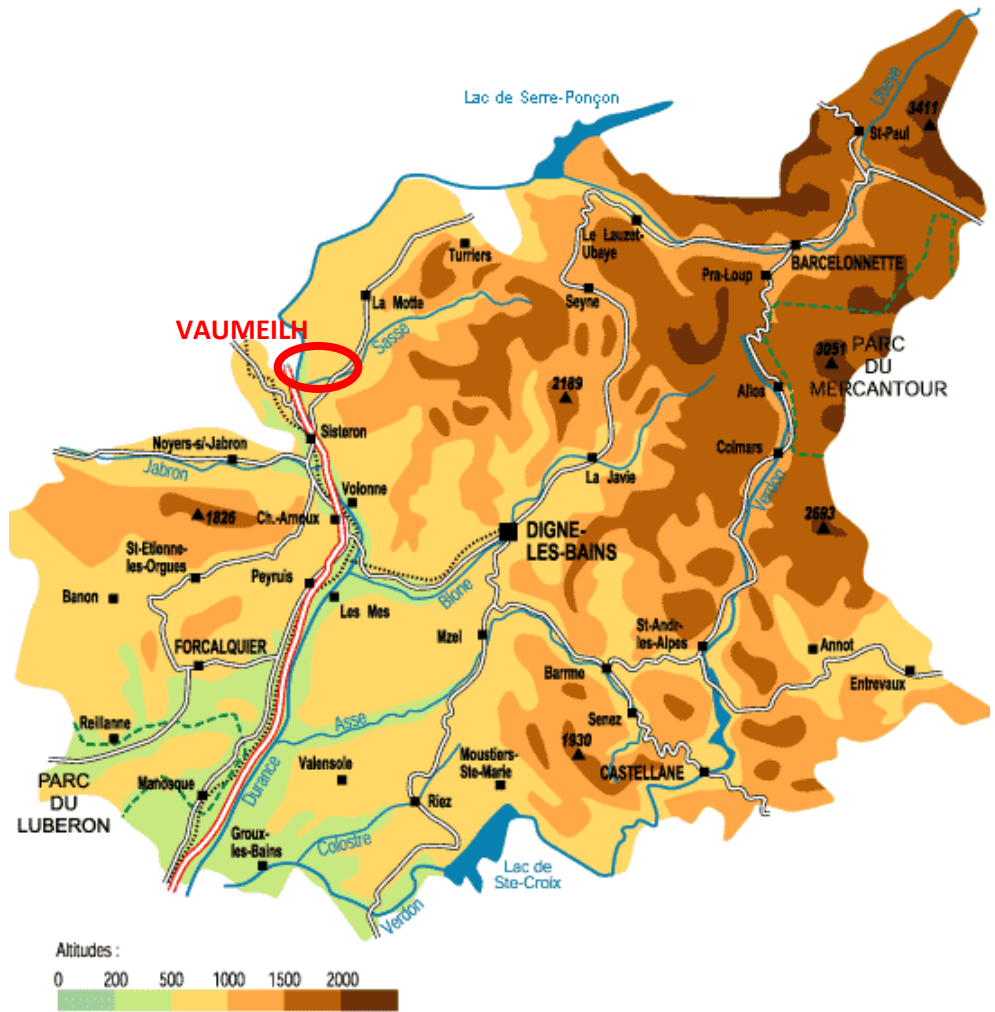
Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

DIAGNOSTIC COMMUNAL

- 1. Données de cadrage**
- 2. Vie communale**
- 3. Articulation du plan avec d'autres documents**





Données de cadrage

1

1. Localisation et accès

Située en rive gauche de la Durance, ligne de séparation avec le département des Hautes-Alpes, à 12 km de Sisteron, Vaumeilh, commune rurale des Alpes de Haute-Provence, s'étend sur une surface de 2.552 hectares.

L'altitude de la commune est comprise entre 540 et 1.055 m (Tête des Monges). Le village, perché, se tient à 600 m. Elle s'étage sur 3 niveaux :

- Le plateau bordant la Durance, agricole, avec quelques maisons
- Les premières pentes où sont localisées des exploitations agricoles et des maisons,
- L'étage forestier, aux fortes pentes.

La situation de la commune, orientée Sud-Ouest en fait un lieu privilégié pour l'installation d'habitations.

L'accès au village se fait soit par la D304 qui relie Valernes à la Motte du Caire, soit par la D204 via la D4 qui relie Thèze à Sisteron.

34% du territoire communal est constitué de bois et de forêts.

2. Eléments d'histoire

Un profond torrent coupe en deux parties égales, du Nord au Sud, le territoire de cette commune ; sur les bords de ce torrent, on voit quelques prairies, beaucoup d'arbres fruitiers et beaucoup de ruches à miel, mais moins cependant qu'autrefois. C'est de là qu'est venu le nom de Vaumeilh, du latin Vallis Mellis.

Le climat y est assez tempéré : on cultive la vigne, le mûrier, l'amandier. Le sol est assez productif, mais un peu aride surtout dans la partie qui s'étend jusqu'à la rive gauche de la Durance.

La commune de Vaumeilh a une population de 550 âmes (*en 1844*), dont la moitié réunie dans le village et le reste disséminé dans les maisons de campagne. Elle forme une paroisse desservie par un curé.

Son église paroissiale, dédiée à Saint Marcellin, premier évêque d'Embrun et patron de Vaumeilh, n'offre de curieux que sa haute antiquité. Elle a été considérablement augmentée à plusieurs reprises, et notamment en 1660, où on y ajouta une nef collatérale.

Il y a deux écoles primaires, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles.

- D'après sources communales -
- D'après "Géographie historique et biographique du département des Basses-Alpes", par l'Abbé Féraud, 1844 – Réédition 1992,
Editions Res. Universalis

L'aérodrome de Sisteron-Thèze y a été installé au milieu du XXème siècle. Il reste un aérodrome de plaisance (planeurs en particulier), les projets plus ambitieux n'ayant pas pu voir le jour

3. Institutions

La commune de Vaumeilh fait partie du Canton de La Motte du Caire, au même titre que les communes suivantes : Le Caire, Chateaufort, Clamensane, Claret, Curbans, Melve, Nibles, Sigoyer, Thèze, Valavoire et Valernes.

Vaumeilh fait partie de la Communauté de Communes du Sisteronais depuis le 1er Janvier 2009, qui regroupe sept communes.

La commune de Vaumeilh est intégrée dans le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) regroupant les communes de Vaumeilh, Thèze, Sigoyer et Valernes.

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Communes de la Motte Turriers (une convention a été passée avec le SIVU).

De plus, la commune de Vaumeilh a intégré le Pays Sisteronais.

4. Document d'urbanisme

Une carte communale avait été réalisée en 1991.

Il existe un Schéma directeur d'assainissement.

Une nouvelle Carte Communale a ensuite été approuvée en 2006.

Vie communale

2

1. Population

■ Démographie

D'après l'INSEE, la population communale est de 267 habitants en 2009, soit 35% de plus qu'en 1999. La commune connaît une augmentation démographique depuis 1975, augmentation qui s'est intensifiée recensement après recensement.

Durant la dernière période intercensitaire, les variations de la population s'expliquent par un mouvement migratoire fort (+3,0%) alors que le solde naturel est nul.

Evolution de la population (1975-2009)					
	1975	1982	1990	1999	2009
Nb d'habitants	152	159	170	198	267
Taux de variation (%)		+4,6%	+6,9%	+16,5%	+34,8%
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)		-0,2	+0,4	+0,1	0
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)		+0,8	+0,5	+1,6	+3,0
Taux de variation annuel (en %)		+0,6	+0,8	+1,7	+3,0

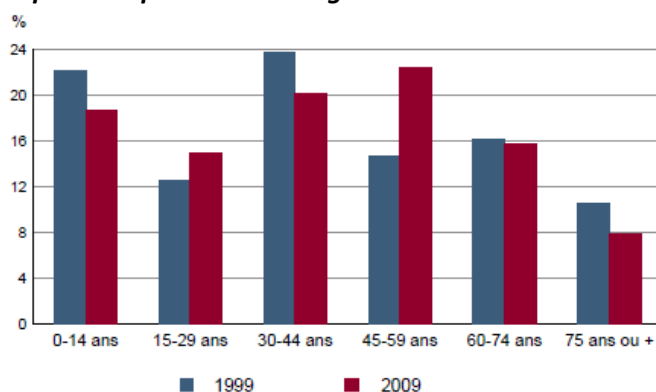
Sources : RGP09

La classe d'âge des 45-59 ans (22%) est majoritaire sur la commune (après une augmentation particulièrement marquée depuis 1999). Viennent ensuite les 30-44 ans (20%), puis les moins de 14 ans (19%), classes d'âge toutes deux supérieures aux moyennes départementales. La part des 15-29 ans représente 15%. Enfin, les plus de 60 ans (24%) sont sous représentés par rapport à la moyenne départementale (28%).

En 2009, l'indice de vieillesse (rapport des plus de 60 ans sur les moins de 20 ans) est de 96 pour la commune alors qu'il est de 122 pour le département. Qui plus est, la commune a connu un certain rajeunissement de la population depuis 1999 puisque l'indice de vieillesse était de 106.

La commune présente donc une démographie relativement jeune et familiale.

Population par tranche d'âge



Sources : RGP99&09

	Parts de la population par tranches d'âges		
	1999	2009	Moyenne départementale 2009
0-14 ans	22%	19%	17%
15-29 ans	10,5%	15%	15%
30-44 ans	26%	20%	18,5%
45-59 ans	14,5%	22%	21,5%
60-74 ans	15%	16%	17%
75 ans et +	12%	8%	11%

Sources : RGP99&09

En 1999, on compte 74 ménages, dont 20,3% de ménages d'une personne et 30,5% de ménages de 2 personnes. 50% des familles de Vaumeilh ont au moins un enfant.

En 1999, la moitié de la population est originaire du département. Et 58% habitent depuis 10 ans dans la commune (soit ils n'ont pas changé de logement, soit ils ont déménagé tout en restant dans la commune).

■ La population active

En 2009, la population active occupée représente 45% de la population totale. 78% des actifs sont salariés.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
176	132	75	121	68,8

Sources : RGP09

36% de la population active occupée travaille sur la commune, 43% dans le reste du département et 20% dans un autre département de la région PACA.

Le taux de chômage atteint 8,3%.

■ Le profil

En 1999, Vaumeilh aurait une très forte représentation d'exploitants agricoles : 35% de la population active, contre 4% pour le département. Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées ensuite, sont les ouvriers (29%) puis les employés (21%), dans l'ordre inverse de la moyenne départementale.

Ces chiffres sont toutefois à prendre avec beaucoup de précautions, puisqu'ils sont issus d'exploitations complémentaires par sondage au quart. Il en résulte une incertitude, notamment en ce qui concerne les petits nombres qui peuvent être entachés d'une erreur relative très importante.

1999	Exploitants Agricultores	Artisans Commerçants Chefs d'entreprise	Professions intellectuelles	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Total %	35	7	0	7	21	29
Moy. Dépt %	4	10	9	23	30	22

Sources RGP99

En 2009, le revenu net moyen par ménage est de 17.582 Euros/an, soit moins que la moyenne départementale de 20.604 Euros/an.

2. Habitat et construction

■ Evolution du logement depuis 1990

Les données du dernier recensement montre que Vaumeilh a subit une véritable explosion en matière de logements. Cette évolution est essentiellement liée à l'augmentation des résidences secondaires (+48,6% de 1999 à 2009).

Cette évolution se retrouve dans les anciennetés d'occupation des logements : 55,5% depuis moins de 10 ans et 15,5% depuis moins de deux ans.

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1990	55	16	2	73
1999	74	50	13	137
2009	110	51	16	177
Evolution de 1999 à 2009	48,6%	2%	23%	29,2%

Sources : RGP09

■ Age des logements

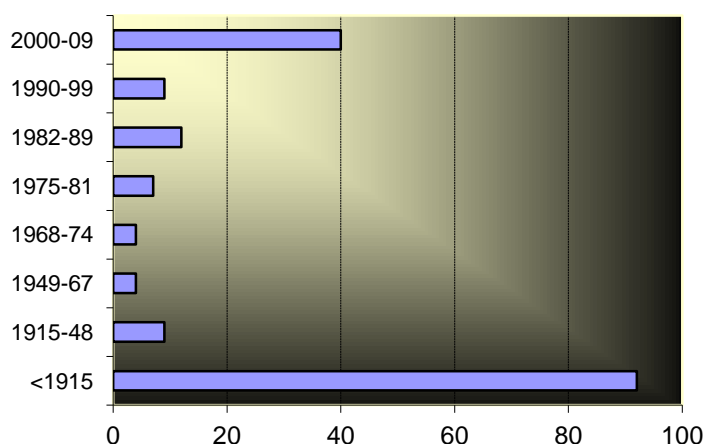
Plus de la moitié des logements (+52%) sont très anciens et datent d'avant 1915.

Au cours des recensements, le nombre des constructions évolue de manière modérée et progressive jusqu'en 1999. On note une croissance particulièrement forte des constructions de 1999 à 2009 (+22,6%).

Il semblerait qu'il y ait un biais statistique pour la période de 1990 à 1999 qui, selon le dernier recensement INSEE, a connu une augmentation importante des logements (+64) qui n'apparaît pas sur le graphique (logements construits entre 1990 et 1999 : +9).

Logements : Date de construction

Sources RGP99&09



■ Type de logements

En 2009, sur les 177 logements au total, la maison individuelle et la ferme sont prédominantes (82,5%).

■ Statut d'occupation

En 2009, les propriétaires occupent 61% des résidences principales. 34,5% des logements sont occupés par des locataires et 4,5% des logements ont un statut d'occupation gratuit.

3. Activités économiques

■ L'agriculture

La principale activité économique représentée sur la commune est l'agriculture comptant 77 personnes actives agricoles en 2010.

En 2010, on compte 18 exploitations sur la commune. La Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations est de 1.435 ha après une augmentation de 3% depuis 2000. L'essentiel des productions concerne l'élevage ovin (1.080 bêtes). En termes de culture, les surfaces toujours en herbe peu productives sont majoritaires (34% de la SAU). Vient ensuite la production de céréales (29% de la SAU). On note la présence de l'arboriculture (4% de la SAU). Il existe un système d'aspersion sur la commune.

■ L'artisanat et les commerces

L'artisanat compte sur la commune :

- ✓ 1 Entreprise de BTP
- ✓ 1 Maçon
- ✓ 1 Entreprise de travaux agricoles (battages,...) et de transports agricoles

Les commerces, alimentaires ou non, ne sont absolument pas représentés.

Des commerçants ambulants (Boulangier [deux fois/sem], Boucher/ Charcutier [une fois/sem], Fromager-Epicier [une fois/sem], Surgelés,...) assurent un service régulier de porte à porte.

■ Les activités aéronautiques

L'aérodrome est, avec ses activités liées et ses retombées touristiques (cf. ci-dessous), un pôle d'activité très important sur le Commune.

En matière d'activités, trois entreprises spécialisées (moteurs électriques et équipements aéronautiques, décoration d'aéronefs, fabrication d'hélices) sont présentes sur le site. Elles disposent d'un cheminement particulier pour conduire les aéronefs depuis la piste vers les hangars des entreprises.

■ Les activités tertiaires et autres services

Les services généraux que sont les Banques ou Caisses d'Epargne et Assurances, ainsi que les services médicaux (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes,...) sont absents de la commune.

On compte toutefois un service d'aides ménagères à domicile qui dépend de Sisteron (ADMR / SIAL / Populaire).

Le reste de la population active occupée, essentiellement concernée par des activités ayant trait aux commerces, transports, services aux particuliers, et surtout à l'administration. Elle est amenée à travailler soit dans la zone d'emploi du Sisteronais, soit à l'extérieur du département.

■ Hôtellerie et services

On compte la présence de :

- ✓ 1 Bar – Tabac – Restaurant,
- ✓ 1 Bar – Restaurant – Hôtel (8 chambres + 4 chambres liées au Restaurant de l'aéroclub)

■ Le tourisme

La commune dispose d'un aéroclub (Vol à voile,...) qui compte environ 1.000 adhérents. La présence de l'aéroclub favorise la fréquentation touristique (5.000 personnes par an) et de ce fait, intensifie les locations saisonnières (camping, meublés de tourisme, gîtes, tables d'hôtes, chambres d'hôtel,...)

La commune dispose également d'un cadre agréable pour passer des vacances en famille, au calme. Elle est surtout appréciée pour les sports "nature" (présence de sentiers aménagés et de circuits de randonnée), qui ont un lien direct avec la campagne, la chasse, la pêche,.... Par ailleurs, on notera la présence d'un centre équestre.

L'offre touristique comprend un camping de 50 emplacements et des gîtes ruraux en augmentation rapide.

4. Equipements, transports et services publics

■ Les équipements

Les équipements publics comprennent :

- 1 Mairie (ouverte quatre jours par semaine)
- 1 Ecole à Vaumeilh. Vaumeilh fait partie d'un regroupement scolaire avec les communes de Thèze, Sigoyer et Valernes (CM1/CM2). Il y a actuellement 50 élèves pour les quatre communes, l'école de Vaumeilh n'accueillant actuellement que 10 élèves.
- 1 Cantine. Seulement 3 des 10 élèves de Vaumeilh mangent à la cantine.

A noter, également, le passage d'une bibliothèque mobile.

A rappeler qu'il existe un projet de création d'une école intercommunale (cf. p 2) qui justifie la révision de la carte communale.

Le village est raccordé à un réseau d'assainissement collectif séparatif qui aboutit à une station d'épuration (STEP) d'une capacité de 200 équivalents habitants (EH). Une nouvelle station d'épuration est en cours de mise en service (printemps 213) avec une capacité de 260 EH ; l'ancienne STEP sera détruite.

Par ailleurs, l'aérodrome possède sa station d'épuration propriété du SIAG (syndicat intercommunal). Elle a été refaite il y a trois ans.

Le reste de la commune est en assainissement individuel. (Pour toutes précisions, voir le Schéma Directeur d'Assainissement).

En matière d'eau potable, la commune est alimentée par deux sources. L'aérodrome possède son propre forage et les fermes du haut de la commune viennent d'être raccordées.

Les périmètres de protection des captages n'ont pas été réalisés.

■ Les transports

L'accès à la commune de Vaumeilh se fait essentiellement par la route.

Les transports publics : une ligne régulière est assurée quotidiennement reliant Sisteron à Turriers (Centre de rééducation) via Vaumeilh. En complément, un service de taxis assure régulièrement la liaison avec La Motte du Caire.

Les transports scolaires sont organisés par la Communauté de Communes de la Motte du Caire qui a une convention avec la mairie. Le transport est à la charge de la commune pour les enfants allant au collège de la Motte du Caire. Pour les lycéens, le transport n'est pas assuré, à charge pour les parents de s'organiser.

La proximité de l'échangeur de Sisteron favorise l'accès à Vaumeilh.

■ Les services publics

La commune bénéficie de la proximité des services publics de Sisteron (notamment collège et lycée).

5. Patrimoine culturel

La commune ne compte à ce jour aucun site inscrit ni classé. De même, elle n'a pas de monument historique inscrit ou classé.

Articulation du plan avec d'autres documents

3

D'après l'article **L 124-2 du Code de l'Urbanisme**, la Carte Communale doit être compatible s'il y a lieu avec:

- les dispositions
 - du schéma de cohérence territoriale
 - du schéma de secteur
 - du schéma de mise en valeur de la mer
 - de la charte du parc naturel régional ou du parc national
 - du plan de déplacements urbains
 - du programme local de l'habitat
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux [...], à l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation [...] est approuvé.
- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux [...]
- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation [...]
- les orientations fondamentales et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation

Parmi ces documents, la commune de Vaumeilh est uniquement concernée par le SDAGE.

A préciser que "lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une Carte Communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans" (L 124-2 du CU).

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse de l'état initial de l'environnement**
- 2. Perspectives d'évolution de l'environnement**



Analyse de l'état initial de l'environnement

1

1. Relief et géomorphologie

Le territoire communal de Vaumeilh est constitué de deux entités paysagères définies par l'Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence.

- Au sud de la commune, l'entité de la Confluence Buëch-Durance : partie basse de la commune formant une plate-forme à 500 m d'altitude où les paysages agricoles constituent l'identité et le patrimoine communal.
- Au nord, celle des Balcons de la Durance : sur les pentes du territoire, perché au-dessus de la Durance, le village lui-même surplombe la rivière. Cette partie du territoire offre une grande densité de bois et forêt.

2. Géologie

"Le soubassement de la confluence est composé de poudingue de Durance. Ce sont des alluvions caillouteuses, grossières, qui affleurent verticalement dans les berges de la Durance, Les alluvions fluviales et torrentielles des lits majeurs quant à elles correspondent à un cailloutis calcaire gris et jaune, à galets duranciens et à matrice terreuse et graveleuse gris foncé. Le feuilletage de la clue de Sisteron est dû à un calcaire gris en bancs alternés de lits marneux."

"Depuis le pied des Rochers de Hongrie jusqu'à Melve, des collines de marnes noires se succèdent. Ces "terres noires", assez tendres et feuilletées, à patine brunâtre [...] forment des reliefs mous en "dos d'éléphant" caractéristiques de cette région. Vers Sigoyer, ces terrains sont plus calcaires et prennent une patine très claire.

Les surfaces plus planes correspondent soit à de véritables terrasses fluviales (nombreux galets), soit à des glaciés de colluvions ou d'épandages torrentiels, fertiles pour les cultures.

Les Rochers de Hongrie sont des terrains du Lias et du Jurassique redressés au moment de la formation des Alpes. Ce sont des calcaires lités gris à la base et une déclinaison de calcaires roux à silex vers les sommets".

3. Hydrographie

Sur les Balcons de la Durance, terres arides, l'eau est rare.

"Au moindre orage, l'eau dévale les pentes avec violence, sculptant les terres noires d'une multitude de ravins. Le Syriez, cours d'eau principal et affluent du Sasse est alimenté par quelques sources et ruisseaux intermittents. Il marque fortement le territoire de son profond ravin."

Alors que sur le plateau de la confluence : "de petits canaux d'irrigation courent dans les prairies ou quadrillent les grandes parcelles de vergers, contribuant à la fertilité de la confluence".

4. Agriculture et forêt

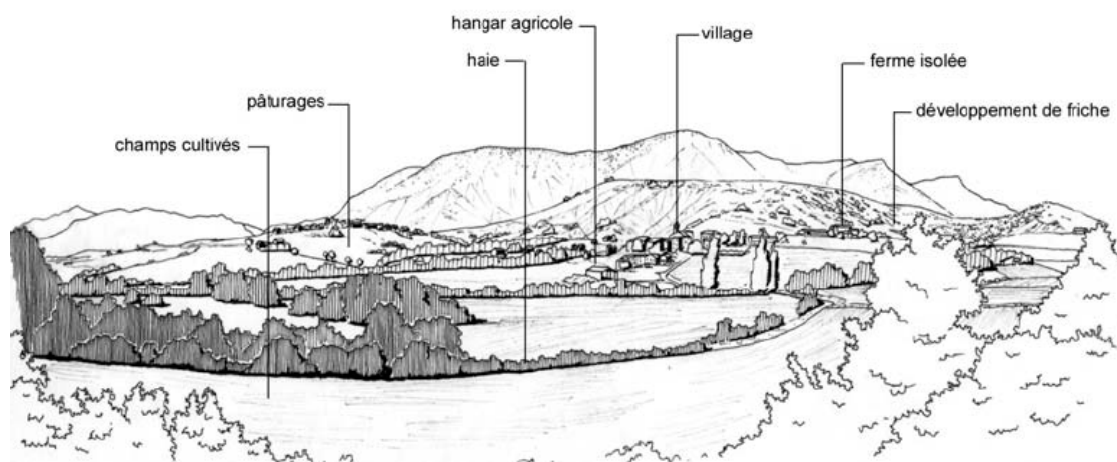
Sur le plateau, un certain équilibre entre l'agriculture et la forêt s'est établi.

D'autre part, "des boisements morcelés où domine le chêne pubescent occupent les coteaux abrupts des terrasses alluviales".

"De vastes vergers (pommiers, poiriers essentiellement) s'étendent en plans successifs composant avec les parcelles de prairies".

Sur l'entité des balcons, "la couverture forestière est très importante. Elle se compose principalement de boisements de chênes et de pins sylvestres pour la plupart exploités
Des boisements de pins noirs ont été implantés afin de retenir les sols les plus instables et les plus menaçants (au-dessus de Vaumeilh)".

Organisation du territoire



- Extrait de l'Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence -

5. Formes urbaines

Le village est implanté au cœur du territoire communal, sur un promontoire (à 595m d'altitude), en bordure du torrent de Syriez, et constitue un habitat dense, avec des constructions accolées.

"L'habitat est globalement très diffus [sur le reste du territoire communal]. Il se caractérise par de nombreuses fermes isolées, souvent massives et accompagnées de gros hangars".

"Les villages sont accrochés aux pentes (Valernes, Vaumeilh, Melve) ou parfois perchés (Sigoyer)".

"Les maisons anciennes présentent des murs aux appareillages constitués de gros galets. Si certaines sont restaurées avec soin, la majeure partie des constructions ne présente pas de caractère intéressant".

"Les constructions récentes (pavillons et hangars) rompent avec les formes bâties anciennes par la banalité de leur architecture et leurs couleurs vives. Celles-ci tendent à s'égrener sur les crêtes (la Silve), le long des routes (Les Armands) ou à s'isoler au cœur des champs (Thèze), augmentant leur impact dans ce paysage ouvert".

- Extrait de l'Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence -

6. Patrimoine naturel

On dénombre sur le territoire communal sept zones d'intérêt écologique :

- Cinq ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) :
 - "Crête des rochers de Hongrie"
 - "La moyenne Durance, ses ripisylves et ses iscles de l'aval de la retenue de Curbans-la Saulce à Sisteron"
 - "Forêt Domaniale de Grand Vallon - bois de la Combe - la montagne - tête des Monges - bois d'Aubert - bois de la Vière"
 - "La haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron"
 - "Le Sasse, ses principaux affluents et leurs ripisylves"

- Deux zones Natura 2000 :
 - Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "La Durance"
 - Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) "La Durance"

Quatre de ces zones sont situées en bordure de la Durance et renferment une richesse biologique : Avifaune composée en majorité d'oiseaux nicheurs, mammifères, reptiles et amphibiens, formations forestières inféodées aux ripisylves (Aulne blanc, Chêne pédonculé, Peuplier noir, Peuplier d'Italie,...). La série du Chêne pubescent, devenue rare, présente un très net caractère subméditerranéen.

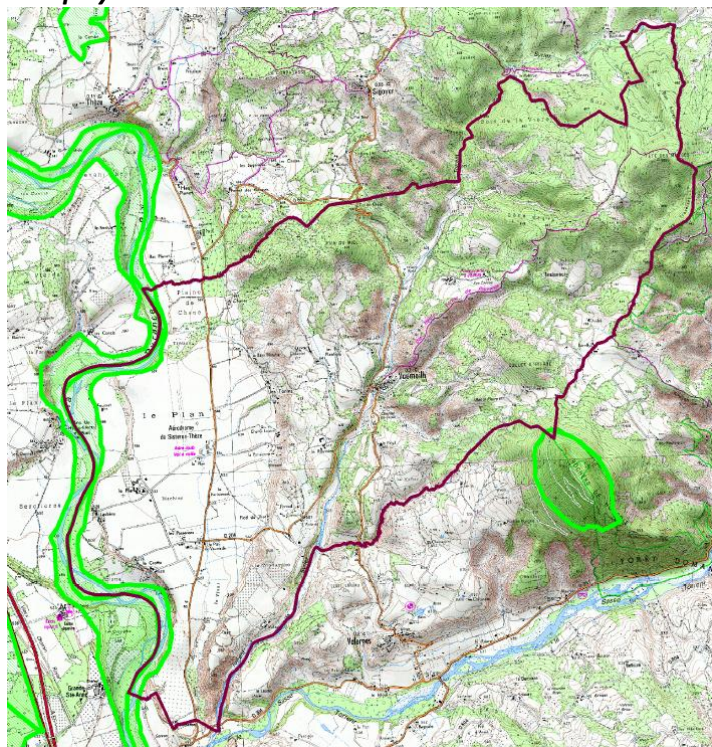
La ZNIEFF "Forêt Domaniale de Grand Vallon - bois de la Combe - la montagne - tête des Monges - bois d'Aubert - bois de la Vière" s'étend largement au Nord-Est de la commune dans une partie montagneuse et largement boisée. Trois habitats déterminants et quatre autres habitats remarquables sont présents. Le site comprend quatre espèces végétales déterminantes et cinquante-quatre autres espèces végétales remarquables, inféodées à des milieux divers. De plus, il est doté d'un patrimoine faunistique d'un intérêt biologique relativement élevé, puisqu'il renferme dix-sept espèces animales patrimoniales, dont deux sont déterminantes.

A noter que les ZNIEFF "Crête des rochers de Hongrie" (à l'extrême Sud-Est) et "Le Sasse, ses principaux affluents et leurs ripisylves" (à l'extrême Sud-Ouest) ne concernent qu'une surface marginale de la commune de Vaumeilh.

■ ZNIEFF de Type I

"Crête des rochers de Hongrie"

"La moyenne Durance, ses ripisylves et ses iscles de l'aval de la retenue de Curbans-la Saulce à Sisteron"



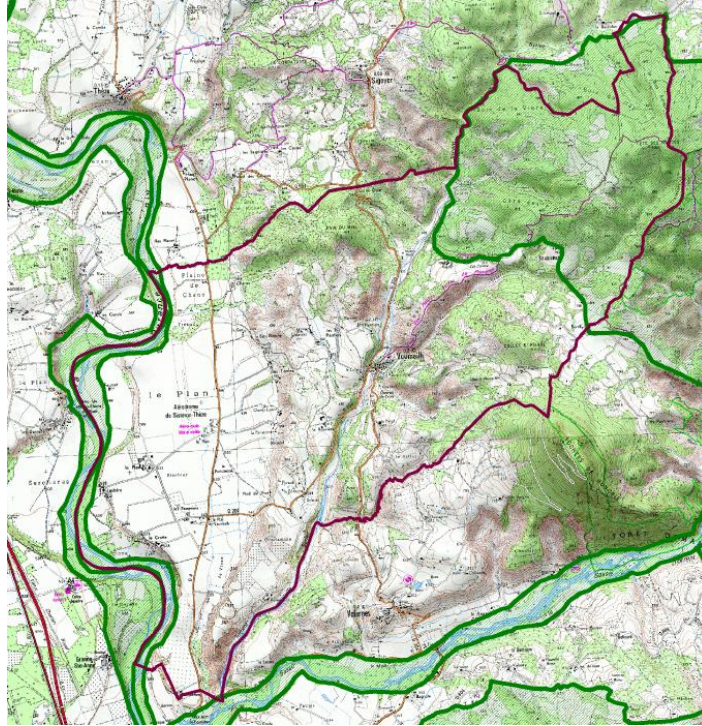
- Sources : DREAL -

■ ZNIEFF de Type II

"Forêt Domaniale de Grand Vallon - bois de la Combe - la montagne - tête des Monges - bois d'Aubert - bois de la Vière"

"La haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron"

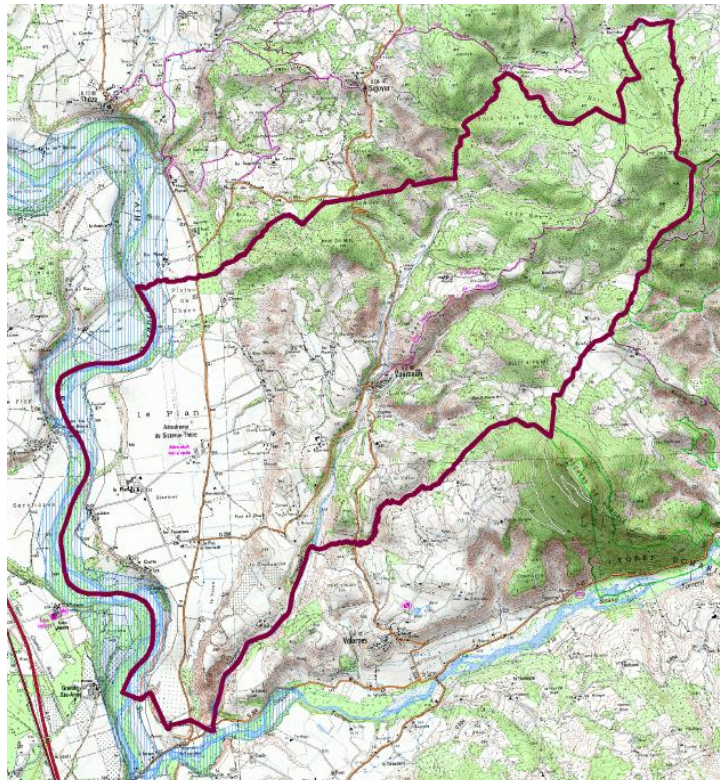
"Le Sasse, ses principaux affluents et leurs ripisylves"



- Sources : DREAL -

■ Zones Natura 2000

ZSC "La Durance" et ZPS "La Durance"



- Sources : DREAL -

ZSC "La Durance"

"La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés au cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité.

Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes...), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation :

- de diverses espèces de chauves-souris
- de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition"

- Sources : DREAL -

ZPS "La Durance"

La Durance constitue la seule grande rivière provençale, à régime méditerranéen, dont la biostructure a profondément évolué depuis quelques décennies (aménagements hydroélectriques). Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La plupart des espèces françaises (à l'exception de celles inféodées aux rivages marins ou aux étages montagnards) peut y être rencontrée. La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau NATURA 2000.

Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le Blongios nain (20 à 30 couples), le Milan noir (100 à 150 couples), l'Alouette calandre (6 à 10 couples, soit 20% de la population nationale) et l'Outarde canepetière (une quinzaine d'individus).

Les ripisylves, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-boeufs...). Les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Marouette ponctuée, Lusciniole à moustaches, Rémiz penduline...). Les bancs de galets et berges meubles sont fréquentés par la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guêpier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe.

Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Egypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...).

La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques...) et migrateurs aux passages printanier et automnal.

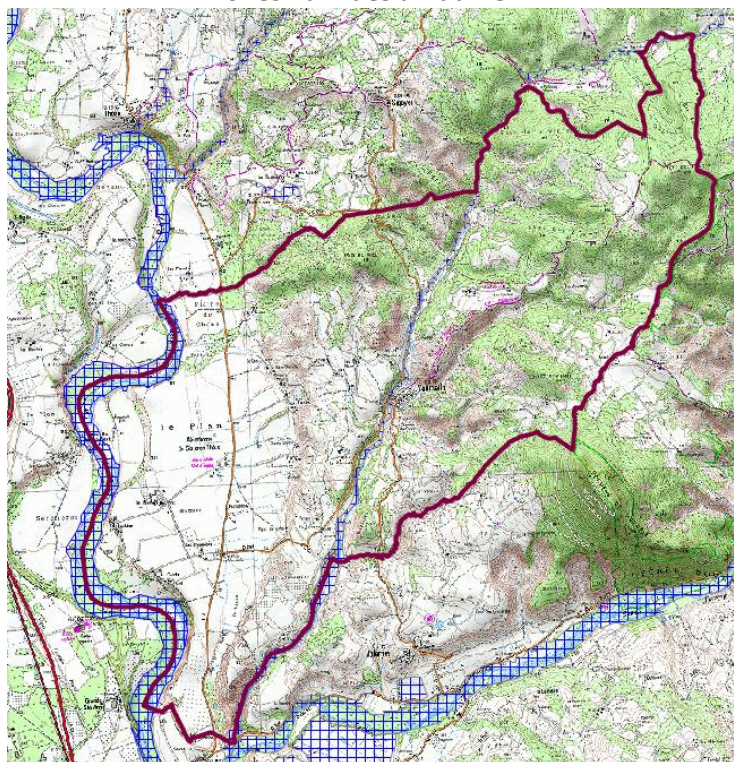
- Sources : DREAL -

■ Zones humides

Il existe deux zones humides sur la commune de Vaumeilh :

- la Durance qui marque la limite Ouest de la commune
- le torrent du Syriez qui traverse le centre de la commune du Nord vers le Sud, en passant près du village

Zones humides à Vaumeilh



- Sources : D'après DDT 05 & DDT 04 -

7. Risques et nuisances

D'après le Dossier Communal Synthétique (DCS) et le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la commune de Vaumeilh est concernée par les risques : Crue de torrent, Avalanche, Mouvements de terrain, Feux de forêt, Barrage.

Les risques Retrait-gonflement des argiles et Séisme sont pris en compte.

■ Risques naturels liés aux inondations et crues torrentielles

Le risque est moyen sur la commune.

- Sources : DCS -

■ Risques naturels liés aux mouvements de terrains

Le risque est faible sur la commune.

■ Risques naturels liés au retrait-gonflement des argiles

Le risque est faible sur la commune.

- Sources : BRGM -

■ Risques naturels liés aux feux de forêts

La commune de Vaumeilh est concernée par le risque Feux de forêts.

Ces feux, entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquence d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors des crues torrentielles,...).

Par contre, la commune ne possède pas de bois.

■ Risques technologiques : rupture de barrage

La commune est concernée par le risque lié à une rupture du barrage de Serre-Ponçon situé sur les communes de Rousset et de La Bréole (Alpes de Haute Provence). Il est à noter que le barrage de Serre-Ponçon constitue la plus grande retenue d'eau artificielle en Europe (123,50 m ; 1.200 millions de m³).

La commune est située sur la trajectoire de l'onde de submersion qui résulterait de l'effacement total et progressif du barrage de Serre-Ponçon, en supposant que les barrages d'Espinasses et de La Saulce, situés à l'aval s'effacent totalement et instantanément sous l'effet de l'onde amont.

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible.

■ Risques sismiques

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune de Vaumeilh présente un aléa modéré de sismicité.

■ Nuisances

Elles sont très limitées sur la commune et concernent essentiellement les bruits d'aéronefs en période d'affluence sur l'aérodrome.

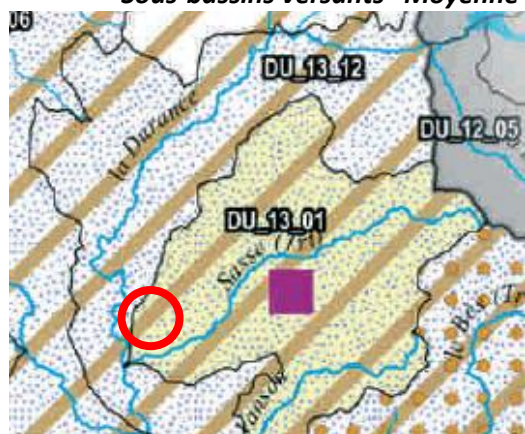
8. SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 Novembre 2009, publié au journal officiel du 17 Décembre 2009. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000.

Au cas particulier, la commune de Vaumeilh fait partie du territoire "Durance, Crau et Camargue", sous bassin versant "Moyenne Durance amont" (à l'Ouest) et "Affluent moyenne Durance aval" (à l'Est).

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre sont les suivantes :

Sous-bassins versants "Moyenne Durance amont" et "Affluent moyenne Durance aval"



Mesures complémentaires à mettre en œuvre :

- Lutte contre les pollutions ponctuelles
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Lutte contre les pollutions diffuses

Un cours d'eau est concerné par le sous bassin versant "Moyenne Durance amont" sur la commune de Vaumeilh : La Durance du torrent de Saint-Pierre au Buëch.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)
			état	échéance	échéance	échéance		
Sous bassin versant : DU 13 12 - Moyenne Durance amont								
FRDR10588	torrent de clapouse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11168	ruisseau le riou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11628	torrent le déoule	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11741	ravin de la grave	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11749	riou de jabron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11763	torrent le beynon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11810	torrent le mouson	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides
FRDR278	La Durance du Jabron au canal EDF	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT/CD	hydrologie, morphologie
→ FRDR289	La Durance du torrent de St Pierre au Buech	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT/CD	hydrologie, morphologie
FRDR292	La Durance du torrent de Trente Pas au torrent de St Pierre	Cours d'eau	BP	2021	2027	2027	FT/CD/CN	hydrologie, morphologie, substances prioritaires (HAP seuls)

-Sources : SDAGE – 2010-2015 – bassin Rhône méditerranée -

Un cours d'eau est concerné par le sous bassin versant "Affluent moyenne Durance aval" sur la commune de Vaumeilh : Le torrent du Syriez.

A noter que le torrent du Syriez se jette dans le torrent du Sasse sur la commune limitrophe de Valernes lui aussi répertorié par le SDAGE.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)
			état	échéance	échéance	échéance		
Sous bassin versant : DU 13 01 - Affluents moyenne Durance aval								
FRDR10048	torrent du vermeil	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10278	torrent de reynier	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10306	ruisseau le beillon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
→ FRDR10541	torrent de syriez	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	matières organiques et oxydables substances prioritaires
FRDR1060	Le Lauzon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	hydrologie, continuité, ichtyofaune, pesticides
FRDR10701	torrent du grand vallat	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10755	La clastre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10872	ruisseau le beveron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11043	ravin de la bastié	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11103	torrent de rouinon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11144	ravin de biaisse	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie
FRDR11145	riou d'entraix	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11238	ravin de verduigne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11450	le riou de sisteron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11680	ruisseau des tines	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11729	torrent du grand vallon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie
FRDR11759	torrent de barrière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR279	Le Vanson	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR280	Le Jabron	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	hydrologie, continuité, ichtyofaune
FRDR290	La Sasse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		

-Sources : SDAGE – 2010-2015 – bassin Rhône méditerranée -

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Perspectives d'évolution de l'environnement

2

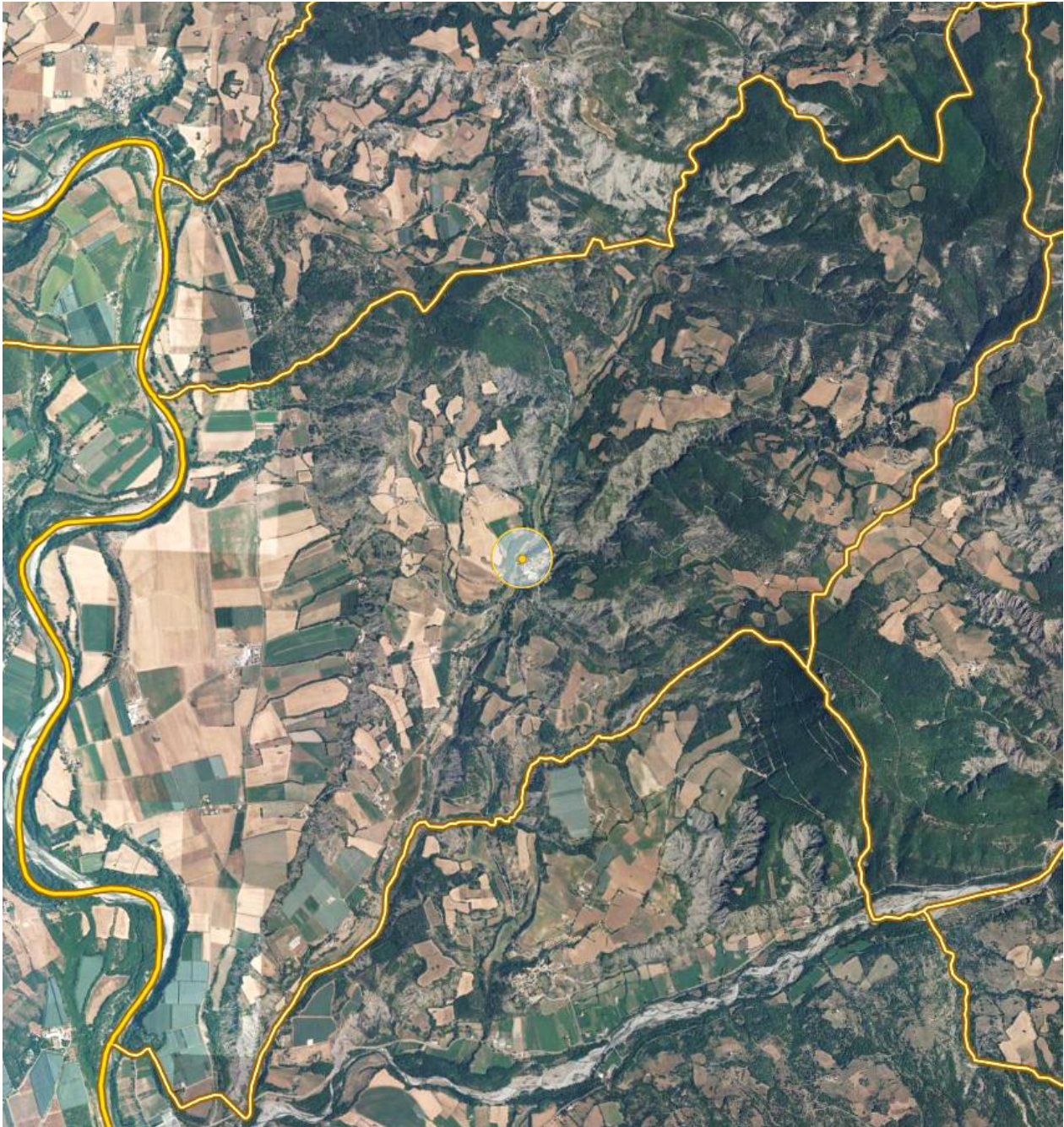
1. Evolutions passées de l'environnement

Photographie aérienne de Vaumeilh en 1970



-Sources : IGN -

Photographie aérienne de Vaumeilh en 2009



-Sources : IGN -

En comparant les photographies aériennes de la commune de 1970 et de 2009, on observe :

- Les principaux espaces naturels demeurent. Il y a un développement des boisements, notamment au Sud-Est et au Nord du village.
- Les secteurs agricoles ont été très largement maintenus (essentiellement à l'Ouest de la commune). La plupart des haies de la plaine agricole sont conservées.
- On constate toutefois un développement de zones construites et parfois de mitage dans des espaces agricoles. La carte communale de 2006 avait justement pour but de contrôler l'urbanisation.

Cette observation permet de constater que les évolutions naturelles sont faibles sur la commune de Vaumeilh.

2. Tendances d'évolutions futures de l'environnement

Les tendances prévisibles de l'évolution future de l'environnement correspondent essentiellement :

- Au maintien/renforcement du boisement
- Au renforcement des zones naturelles. Les risques d'incidences sur ces zones sont liés à un accroissement de la fréquentation (de loisirs ou touristique).
- Le recul limité des terres agricoles (essentiellement par abandon de terres les plus difficiles à exploiter), l'urbanisation étant contenue par la carte communale.
- La pollution devrait diminuer grâce à la mise en service de la nouvelle station d'épuration du village d'une capacité de 260 Equivalent-Habitant.

Vu les localisations des secteurs constructibles (zonage) et la faible évolution de la Carte Communale, on peut conclure qu'il n'y a pas de zones susceptibles d'être notablement touchées d'un point de vue environnemental.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse des incidences notables probables sur l'environnement**
- 2. Exposé des conséquences éventuelles sur la protection des zones Natura 2000**



Analyse des incidences notables probables sur l'environnement

1

1. La nature

■ Biodiversité

Les secteurs d'urbanisation retenus ne concernent pas les zones naturelles de la Commune.

Les zones constructibles, ayant été délimitées au centre de la commune (village) et à l'Ouest, sont éloignées des cinq ZNIEFF et des deux zones Natura 2000 (quatre zones correspondant au corridor de la Durance, une à l'espace boisé à l'Est et une autre à l'extrême Sud-Est de la commune).

La zone constructible la plus proche d'une ZNIEFF et d'une zone Natura 2000 correspond à celle du Plan située à environ 500 m de la Durance.

Les grands espaces boisés, essentiellement à l'Est de la commune, ne sont pas touchés par la délimitation des zones constructibles.

Les zones constructibles sont éloignées de la zone humide de la Durance.

Par contre, la zone constructible du village est à proximité de la zone humide du torrent du Syriez qui s'écoule à l'Ouest du village. Toutefois, la délimitation de la zone constructible du village ne s'étend pas au-delà des constructions déjà existantes à l'Ouest. Les choix d'urbanisation au village ne créent donc pas d'incidences supplémentaires sur la zone humide du torrent du Syriez.

Globalement, les choix d'urbanisation ont donc une incidence tout à fait négligeable sur la faune et la flore.

■ Eau libre

Il n'y pas d'intervention (aménagement) sur les cours d'eau, ni sur le lit de la Durance.

Les choix d'urbanisation ne portent pas atteinte au réseau hydrographique de la commune et le complément d'imperméabilisation sur le plateau peut facilement être absorbé par percolation dans le sol.

■ Climat

Le faible développement d'urbanisation envisagé à Vaumeilh ne modifiera aucunement le climat.

■ Risques naturels

Les zones constructibles retenues sont entièrement situées en dehors des zones à risques :

- Les risques torrentiels ne concernent que le vieux village : la limite de la zone constructible tient compte de l'éloignement nécessaire par rapport aux torrents.
- Aucun des secteurs définis dans la Carte Communale n'est soumis au risque d'incendie. Le secteur le plus proche des boisements est celui du village, mais les limites de ce secteur sont celles de l'urbanisation actuelle.

Par ailleurs, le faible développement des zones constructibles n'est pas susceptible d'engendrer des risques supplémentaires.

Ainsi, les secteurs constructibles délimités ne sont pas concernés par les risques présents sur la commune.

2. Les ressources consommables

■ Eau (potable et d'arrosage)

L'urbanisation future ne modifiera pas la situation actuelle en ce qui concerne l'eau potable, dont l'origine se situe à l'extérieur des zones constructibles.

3. Les usages du territoire

■ Paysage

L'Atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence a élaboré des enjeux paysagers pour les entités "Balcons de la Durance" et "La Confluence Buëch/Durance" dont Vaumeilh fait partie. Les enjeux concernant la commune de Vaumeilh correspondent à :

- **Préserver et souligner la silhouette des villages**
 - Affirmer une limite nette d'urbanisation
 - Conserver des espaces de respiration autour des villages
 - Promouvoir les savoir-faire architecturaux

- **Maitriser la fermeture des paysages**
 - Maintenir l'activité agricole
 - Promouvoir le pastoralisme
 - Maîtriser le développement de friches
 - Limiter l'implantation d'habitat diffus
 - Entretenir les haies et ripisylves

- **Valoriser les richesses du patrimoine bâti : fermes anciennes**
 - Répertorier le bâti rural de qualité notable
 - Favoriser les actions de restauration
 - Promouvoir les savoir-faire architecturaux
 - Faciliter la protection et la rénovation de ces ensembles bâtis

- **Préserver l'équilibre paysage ouvert / paysage fermé**
 - Maintenir l'activité agricole et sa diversité
 - Préserver l'équilibre agriculture / forêt
 - Limiter l'implantation d'habitat diffus
 - Conserver et entretenir les haies et arbres isolés

- **Préserver et valoriser les arbres isolés en alignement ou boisements présentant une qualité paysagère notable**
 - Inventorier les arbres isolés et alignements qui participent à la qualité des paysages
 - Mettre en place une politique de protection des structures végétales les plus significatives
 - Favoriser de nouvelles plantations chaque fois qu'elles paraissent nécessaires
 - Faciliter l'entretien et la gestion des boisements de qualité ; entretenir les sous-bois
 - Sensibiliser les propriétaires
 - Proscrire toute plantation d'espèces exogènes (pin noir par exemple)

Toutefois, la Carte Communale ne dispose pas d'outils qui permettent de répondre à ces enjeux. Seule la délimitation du secteur constructible du village permet de préserver sa silhouette puisqu'elle ne s'étend pas au-delà de la limite des constructions existantes lors de l'élaboration de la Carte Communale. Les enjeux de l'Atlas des paysages pourront être pris en compte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans le cadre des choix de développement de la Carte Communale, les constructions nouvelles seront plus ou moins visibles selon la localisation. Celles du Plan seront les plus visibles compte tenu de l'absence d'obstacles sur le plateau. Elles viendront cependant achever une urbanisation déjà existante et ponctuellement boisée. Le fait qu'il s'agit d'un équipement public (école) permet de terminer l'urbanisation sur un point fort. De plus, la zone d'activités (ZA) définie dans la Carte Communale précédente devient une zone constructible (ZC) et est réduite d'environ deux tiers (soit d'1 ha). Ainsi, l'impact des constructions sera limité, toute la partie avançant vers le Sud étant supprimée.

Dans le secteur de l'Antouas, inchangé, le complément de constructions permettra de donner un peu de consistance à ce secteur d'urbanisation relativement diffuse.

En ce qui concerne le vieux village, les possibilités de constructions sont extrêmement réduites et elles ne vont pas modifier l'aspect général de celui-ci. Le seul risque serait celui lié à une architecture totalement inadaptée mais dans ce cas le permis de construire peut être refusé.

Les choix de développement d'urbanisation contribuent à limiter l'impact paysager.

■ Déplacements

Les zones de construction délimitées concernent des secteurs déjà urbanisés au nombre restreint de trois. Cela ne crée donc pas de nouveaux besoins en transports.

Toutefois, l'implantation possible d'une école intercommunale au Plan entrainera un accroissement de flux de véhicules dans ce secteur. Ce flux sera cependant limité par l'usage des transports scolaires et sera faible par rapport au trafic existant sur la RD4.

4. Les nuisances et pollutions

■ Eaux

En matière d'assainissement, les constructions du secteur du village sont raccordées à la station d'épuration. Les autres constructions des autres secteurs sont prévues avec assainissement individuel dans les conditions fixées au Schéma Directeur d'Assainissement, la qualité des sols le permettant.

A noter que le secteur du Plan, dans lequel la Commune souhaiterait accueillir l'école intercommunale, est en assainissement non collectif.

L'importance limitée des constructions nouvelles permet de dire qu'il n'y aura pas de bouleversements liés à cet assainissement individuel.

En matière d'eaux pluviales, l'impact sur les sols est lié à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires. La présence d'exutoires naturels à proximité immédiate des secteurs du village et de l'Antouas (torrent de Syriez) permet une évacuation sans difficulté majeure de ces eaux pluviales.

Dans la plaine, le secteur du Plan sera très légèrement plus construit mais le sol est suffisamment perméable pour permettre l'évacuation de ce complément d'apport en eaux pluviales.

■ SDAGE

La plupart des mesures spécifiques du SDAGE ne concernent pas directement la Carte Communale : cf. ci-dessous.

Les préconisations sont les suivantes :

DU_13_12		Moyenne Durance amont
Problème à traiter :		Dégradation morphologique
Mesures :	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
Problème à traiter :		Problème de transport sédimentaire
Mesures :	3C03	Améliorer la gestion des débits de crues (durée, fréquence, valeur) en faveur des débits de crues morphogènes
	3C09	Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide
Problème à traiter :		Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

DU_13_01		Affluents moyenne Durance aval
Problème à traiter :		Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses
Mesures :	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
Problème à traiter :		Pollution par les pesticides
Mesures :	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
Problème à traiter :		Dégradation morphologique
Mesures :	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau
Problème à traiter :		Altération de la continuité biologique
Mesures :	3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
	3C12	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
Problème à traiter :		Déséquilibre quantitatif
Mesures :	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
	3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
	3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

-Sources : Programme de mesures – 2010-2015 –bassin Rhône méditerranée -

Cependant, en considérant les cours d'eau répertoriés par le SDAGE :

- les zones constructibles sont éloignées de la rivière de la Durance
- le Syriez s'écoule à proximité du village à l'Ouest ; toutefois, la zone constructible définie dans ce secteur ne s'étend pas au-delà des constructions actuelles à l'Ouest.

Il n'y a pas d'industrie sur la commune.

Le faible développement prévu sur la commune engendrera peu de pollutions domestiques supplémentaires.

Une nouvelle station d'épuration pour le village (260 Equivalent-Habitant) devrait être mise en service au printemps 2013.

Les zones constructibles définies sont limitées à trois secteurs déjà construits et n'affectent pas les continuités écologiques.

Les dispositions se rapportant aux zones humides (6B) concernent le territoire communal. Concernant ces mesures 6B du SDAGE, on note, pour celle concernant la Carte Communale :

- ZH2 : les zones humides ne sont pas classées en zones constructibles

Il n'y a donc pas d'incidences des choix de développement sur les cours d'eau de la commune.

■ Déchets

Le faible développement d'urbanisation prévu n'induit qu'une faible augmentation de la production des déchets que le SIVU de la Motte Turriers sera en mesure de collecter.

■ Bruit

L'augmentation modeste de la population aura un impact négligeable sur les flux de circulation et donc sur le bruit qu'ils génèrent. L'agrandissement de la zone d'activités et l'implantation d'une école augmenteront les flux de véhicules mais des solutions collectives (transports scolaires) seront mises en place. L'évolution du bruit de l'aérodrome dépend de sa fréquentation et des techniques de motorisation, mais pas de la Carte Communale qui ne modifie pas ses caractéristiques.

■ Air

Le complément de constructions ne modifiera pas sensiblement la qualité de l'air, vu le faible nombre de constructions concernées, la dispersion en trois pôles sur le territoire communal et la situation globalement ventée de la commune dans l'axe de la vallée de la Durance.

Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000

2

1. Zones Natura 2000 et secteurs potentiellement à enjeu

Il existe deux zones Natura 2000 sur la commune de Vaumeilh :

- Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : "La Durance"
- Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) : "La Durance"

La flore et la faune présentes dans ces zones sont particulièrement liées au milieu hydrologique que leur offre la Durance et à sa dynamique.

Les secteurs d'urbanisation délimités sont tous éloignés des zones Natura 2000 qui suivent la Durance. Au plus proche d'une zone Natura 2000 :

- le Plan se situe à environ 400 m ;
- l'Antouas se situe à environ 2,3 km ;
- le village se situe à environ 2,6 km ;
- l'aérodrome se situe à environ 1 km.

Le secteur le plus proche des zones Natura 2000 est celui du Plan. Il est toutefois trop distant de la Durance pour qu'il y ait des interactions entre les deux milieux, interactions d'autant plus minimes (voire nulles) qu'ils sont séparés par le relief et par un milieu de nature différente (agricole en l'occurrence).

Concernant l'avifaune, la Durance est fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux. Ce cours d'eau offre un milieu spécifique dont les ripisylves, les roselières, les bancs de galets et berges meubles sont des lieux privilégiés pour accueillir diverses espèces d'oiseaux. La Durance se présente comme un couloir important d'accueil et de migration pour les oiseaux.

Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces d'oiseaux patrimoniales.

La Durance offre, pour la faune en général, une concentration et une diversité d'habitats.

Or, le zonage de la Carte Communale n'affecte aucunement le corridor de la Durance et permet un développement très limité des constructions qui n'aura pas d'incidences significatives sur la faune. Les espaces agricoles ouverts entre Durance et urbanisation ne sont que très faiblement impactés (0,5 ha environ et à plus de 400m de la Durance) pour le secteur du Plan. Le complément de zone d'activité jouxtant l'aérodrome est situé à l'opposé de la Durance par rapport aux installations existantes.

Globalement, les secteurs constructibles sont trop éloignés pour que leur développement ait une incidence sur les zones Natura 2000.

DELIMITATION DES ZONES

1. Objectifs

2. Explication des choix



Objectifs

1

En 2006, les objectifs communaux étaient ainsi définis :

"Après une période de très forte croissance, la commune souhaite une augmentation plus raisonnable de sa population. En effet, le rythme actuel risque d'être difficilement supportable en termes de voiries et de réseaux s'il se poursuivait pendant plusieurs années sans interruption. Simultanément la commune souhaite donner du souffle au village en permettant que celui se renforce dans son rôle de cœur de la commune même si les nouvelles constructions y sont très limitées. L'objectif chiffré est de l'ordre de 15 résidences principales supplémentaires à partir du lancement de la carte communale. Compte tenu des constructions réalisées depuis 2003, l'objectif est d'environ 10 constructions d'ici 5 ans.

En matière économique, la commune n'envisage pas d'activités importantes. Seule la réponse aux demandes identifiées sera prise en compte dans la carte communale.

Par ailleurs, la commune souhaite que l'agriculture puisse faire face à son avenir et qu'elle puisse évoluer dans des conditions économiques satisfaisantes pour les agriculteurs.

En matière de protection des espaces naturels, toute la partie haute (boisée) de la commune doit être préservée, l'habitat se situant naturellement entre le vieux village et la vallée de la Durance.

Dans ce secteur, la commune souhaite aussi arrêter la dispersion de la construction et donc que les secteurs constructibles soient limités en nombre pour donner plus de cohérence à la vie communale et garder la meilleure qualité paysagère possible.

En matière de reconstruction des ruines, la commune souhaite l'application sans restriction de l'article L111-3 du Code de l'Urbanisme :

Peut également être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L. 421-5 [c'est à dire si les réseaux – eau, électricité, voirie – sont suffisants] , la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment."

Les objectifs de la révision de la Carte Communale visent (cf. p 2) :

- le développement de la zone d'activités de l'aérodrome
- l'accueil d'une école intercommunale

Il n'y a pas d'autres changements effectués dans le cadre de la révision de la Carte Communale.

Explication des choix

2

1. Les besoins à satisfaire

La révision de la carte communale vise à satisfaire deux besoins nouveaux rappelés ci-dessus (objectifs).

Dans le domaine économique, il faut permettre **l'implantation d'activités liées à l'aéronautique**. L'aérodrome est un pôle majeur du développement de la commune et il convient de permettre son évolution en matière aéronautique, d'activités et d'accueil.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Sisteronais, responsable de la zone, doit faire face à une **demande forte et urgente concernant cette zone**.

- D'une part, l'une des entreprises déjà présente sur le site a un besoin impérieux de surface supplémentaire pour se développer, en continuité de son implantation actuelle pour bénéficier de sa liaison directe avec les pistes.
- D'autre part, plusieurs entreprises spécialisées dans le domaine aéronautique (en particulier en maintenance et en mécanique) demandent à s'installer pour bénéficier de la configuration du site, de son accessibilité et de la dynamique innovante de la filière.

La surface correspondant aux demandes identifiées et aux viabilités (prolongement de la voie permettant l'accès des aéronefs et leur retournement) représentent de l'ordre d'un demi-hectare.

Face à l'intérêt de ces demandes en termes d'économie locale, d'emplois, d'innovation et de filière en cohérence avec les atouts bas alpins, il est indispensable d'accroître la surface de la zone, actuellement saturée.

La fragilité de la situation scolaire du regroupement actuel impose **la création d'une école intercommunale**. Les discussions entre les communes concernées et le Rectorat avancent. Le Plan de Vaumeilh est particulièrement bien placé et accessible pour accueillir cette école. Compte tenu du délai d'évolution des documents d'urbanisme, la commune retient dès maintenant ce site au Plan.

2. Les secteurs constructibles retenus

Orientations

Les secteurs constructibles retenus au titre de la carte communale initiale correspondent à la volonté de :

- ne pas engager la commune dans des travaux de confortement coûteux,
- mieux utiliser les infrastructures existantes avant de les étendre
- protéger les zones agricoles,
- favoriser l'intégration paysagère de l'urbanisation en "l'accrochant" à des secteurs déjà partiellement urbanisés,
- se situer en dehors des zones présentant des risques

La révision ne change pas ces principes.

Description

Les zones constructibles à vocation principale d'habitation sont confirmées. Elles sont localisées :

- **au vieux village**. La zone correspond au village ancien. Des secteurs à risque le long du torrent du Mélezet (affouillements, glissement de berges, mouvements de terrain) limitent la zone au Sud. De plus, l'assainissement collectif ne dessert que la partie au Nord du ravin. Enfin, les enjeux paysagers

(protection de la silhouette et des éléments caractéristiques du vieux village) justifient également ce choix.

- **sur le plateau de la Durance, au quartier du Plan.** Ce secteur est situé le long de la voie communale N°6 entre la départementale N°4 et la maison la plus à l'Ouest édifée dans ce secteur. Il déjà partiellement urbanisé et se prolonge côté Nord par une ferme et côté Est par un Hôtel au carrefour de la départementale 204 qui va vers le chef-lieu. Le périmètre extérieur de ce secteur correspond aux constructions existantes. Ce secteur est desservi en eau et électricité, il se prête à l'assainissement individuel.
- **au secteur de l'Antouas,** à mi-chemin entre le Plan et le vieux village. Ce secteur s'étend le long d'une voie communale perpendiculaire au CD 204 et au carrefour de ces deux voies. Desservi en eau, il a fait l'objet d'une forte demande de constructibilité qu'il convient d'accompagner en l'encadrant dans la carte communale.

Les limites ont été déterminées en prenant en compte la faculté de desservir les terrains à partir des voies publiques et :

- › du côté du Sud et Sud Est, la qualité des terres agricoles et la médiocre qualité des terrains pour la construction.
- › au Nord Est, le caractère humide de certaines terres
- à l'Est, la nécessité de rester sous la crête pour limiter l'impact visuel du côté de la Durance

La zone d'activités du Plan est transformée et réduite

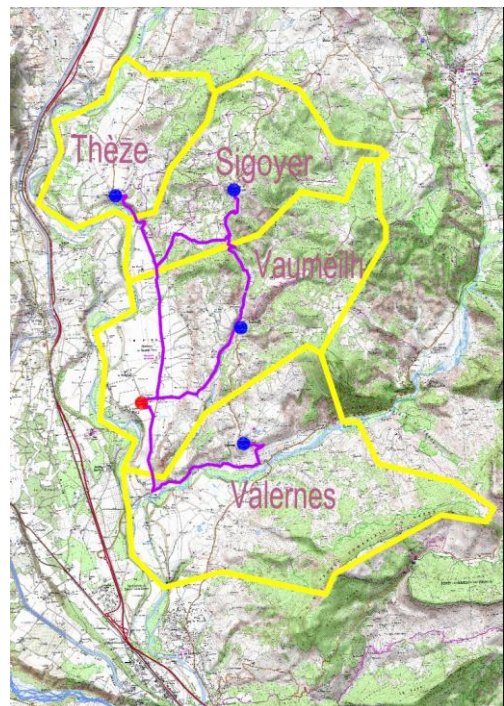
- Le projet qui avait justifié la délimitation de cette zone d'activités dans l'ancienne Carte Communale a été abandonné. Cette zone est réutilisée pour recevoir l'implantation d'une école intercommunale mais elle est réduite aux besoins de celle-ci soit 5.000 m² au lieu de 1,5 ha. Pourquoi localiser aux Passerons le projet d'école intercommunale ?

La commune y est propriétaire d'un terrain d'une surface de 15.000 m². Il est donc disponible immédiatement. Le terrain n'est actuellement pas travaillé et ne présente pas de valeur agricole particulière.

Ce terrain est situé à l'exact carrefour des routes menant aux chefs-lieux des quatre communes et à équidistance des trois les plus éloignés. Le confort des écoliers sera amélioré. Le bus de ramassage scolaire assurait un circuit entre les 4 communes. En y créant l'école intercommunale, les temps de trajet seront diminués ainsi que les déplacements.

L'accès à l'école se fera dans des conditions de sécurité optimale à l'écart de la départementale n°4. Trois accès sont possibles depuis la RD.

Si la position de la future école la rend assez visible dans la plaine, elle bénéficiera d'une architecture maîtrisée par les collectivités locales et elle permettra de "finir" l'urbanisation des Passerons sur un "point fort".



A noter qu'il y avait déjà une école aux Passerons au siècle dernier.

Réseaux

Le secteur du vieux village est desservi par l'assainissement collectif.

Les secteurs du Plan et de l'Antouas sont prévus en assainissement individuel au Schéma Directeur d'Assainissement qui préconise une surface minimale de 1 200 m² par parcelle.

Des solutions ont été trouvées avec la police de l'eau pour collecter via un refoulement les eaux usées du secteur des Passerons (comme de l'Anthouas) à la nouvelle station d'épuration (lit de roseaux). Le secteur des Passerons sera à terme raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Les secteurs retenus sont correctement desservis par les réseaux et voiries et ne nécessitent donc pas d'investissement communal particulier.

3. Les zones d'activités

Un secteur dédié aux activités avait été délimité en 2006 à l'aérodrome. Ce secteur est situé entre le chemin vicinal N°2, la RD 4 et la piste proprement dite. En forme de L, il mesure environ 250 m dans les deux dimensions et il regroupe l'ensemble des bâtiments existants avec une possibilité d'extension côté Nord. Le secteur est desservi en eau et électricité, son débouché sur la RD 4 se fait par un carrefour disposant d'une bonne visibilité. Sur le plan de l'assainissement, la zone possède sa propre station d'épuration propriété du SIAG. Elle a été refaite à neuf il y a environ 3 ans.

La révision de la Carte Communale prévoit une extension d'environ 1,2 ha de la zone d'activités de l'aérodrome au Nord-Est. Cette extension, envisagée dès 2006 mais abandonnée à l'époque faute de justifier d'une demande suffisante d'entreprises, permet de donner une forme cohérente au secteur en supprimant cette "dent creuse". De plus, elle permet d'accueillir de nouvelles entreprises en bénéficiant de l'accès direct aux pistes sans travaux complémentaires et sans toucher aux zones agricoles limitrophes.

Sur le plan paysager, le fait que la communauté de communes soit propriétaire de la parcelle (ZA 25) permettra une maîtrise publique de son aménagement (organisation et volet architectural) à travers par exemple un règlement de lotissement, alors que la carte communale ne peut pas fixer de règles.

MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS

1. Mesures envisagées

2. Indicateurs d'évaluation des résultats



Mesures envisagés

1

On a vu que le choix des secteurs d'urbanisation est globalement respectueux de l'environnement.

Une carte communale, en elle-même, faute d'outil particulier et de règlement qui lui soit propre, ne permet guère de mettre en œuvre une politique active de préservation et mise en valeur de l'environnement. C'est uniquement à travers le zonage qu'on peut atteindre cet objectif. Ici la préservation se retrouve en particulier dans le fait de ne pas entériner un certain mitage de la commune dans les opérations isolées ou de tous petits groupements.

Le faible nombre de constructions, la dispersion de celles-ci en **trois pôles** différents et le fait que ces pôles soient déjà assez largement urbanisés ne permettent guère d'envisager des opérations groupées de type lotissements qui ont l'avantage de pouvoir être dotées d'un règlement propre et de permettre une vision d'ensemble d'un quartier et de son impact paysager. La future école pourra, par sa qualité architecturale et d'insertion, devenir un point fort paysager dans le Plan.

On ne peut qu'inciter les constructeurs à consulter avec profit la brochure "construire et restaurer dans les Alpes de Haute Provence" Tome 1 Zone provençale.

Indicateurs d'évaluation des résultats

2

1. Maîtrise de la consommation de l'espace

La faiblesse des impacts possibles de la Carte Communale sur l'environnement rend difficile la détermination de critères pertinents d'évaluation.

On peut déterminer :

- Le nombre de logements autorisés et construits (Commune et DDT)
- Le nombre d'entreprises installées et le nombre d'emploi créés (Commune, INSEE)
- La surface agricole utilisée de la commune à partir de statistiques (Chambre d'Agriculture ou DDT)
- La richesse écologique des zones Natura 2000 et son évolution (gestionnaire du site)
- Le trafic routier sur la RD 4 et son évolution (Conseil Général des Alpes de Haute Provence)

A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 1. Résumé non technique**
- 2. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée**



Résumé non technique des éléments environnementaux

1

1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II

Les éléments environnementaux ont été pris en compte lors de l'élaboration de la Carte Communale.

Les délimitations des secteurs constructibles sont éloignées des zones d'importances écologiques particulières telles que les ZNIEFF et les sites Natura 2000. On a constaté que les choix de zonage n'affectaient pas les continuités écologiques ni les zones humides.

Il n'y a pas de nouveauté par rapport à l'ancienne Carte Communale qui puisse avoir des incidences sur l'environnement. Au contraire, environ 1 hectare de la zone réservée aux activités au Plan dans l'ancienne Carte Communale est rendu à l'agriculture et vient compenser l'extension de la zone d'activités de l'aérodrome.

Il existe une station d'épuration de 200 EH dans le secteur du village et une autre à l'aérodrome.

Ainsi, les choix de développement ne vont pas à l'encontre de la préservation de l'environnement.

Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

2

L'évaluation environnementale a été établie à partir d'études et de sources d'informations variées.

- L'assainissement → Schéma Directeur d'Assainissement
- La biodiversité → Cartes des ZNIEFF, des Zones Natura 2000 et des zones humides
- La gestion économe des sols → Etude préalable au Dossier CDCEA
- Les risques naturels → Dossier Communal Synthétique, Dossier Départemental des Risques Majeurs
- Le paysage → Atlas Départemental des paysages

Ces études ont permis de vérifier la pertinence des choix d'urbanisation par rapport aux impacts environnementaux.

ANNEXE 1

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTES PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 421-5)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-8)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1-4)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 121-1 §3 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT: Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

⇒ DEFRICHEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 311-1)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. R 315-44-1)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-4, L 581-7, L 581-14)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 à 4)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)

⇒ DEFRICHEMENT (CODE FORESTIER : ART. L 311-1)

ANNEXE 2

Dossier "Consommation des Espaces Agricoles"

Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de
Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche

Carte Communale

REVISION

Commune de VAUMEILH

Alpes de Haute-Provence

Dossier Consommation des Espaces Agricoles Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche

Carte Communale initiale

Approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 Avril 2006
Approuvée par le Préfet des Alpes de Haute-Provence le 29 Juin 2006

Carte communale 2

Approuvée par délibération du conseil municipal du : 15 Novembre 2013

Le Maire

Approuvée par le Préfet des Alpes de Haute-Provence le :

Le Préfet



François *ESTRANGIN*

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



Consommation des espaces agricoles

Ce chapitre sur la consommation des espaces agricoles fait référence à la Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche qui introduit des dispositions telles que la consultation de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces agricoles (CDCEA) pour toute procédure d'élaboration et de révision de PLU. En effet, la loi inscrit l'agriculture et la forêt dans un objectif de développement durable des territoires, notamment par la lutte contre le gaspillage du foncier agricole.

1. L'agriculture à Vaumeilh : repères

Sources : AGRESTE - DRAAF PACA - Recensements Agricoles 2010 et 2000

- Les Exploitations

On dénombre 18 exploitations au total en 2010 (RGA) contre 21 en 2000. Cela représente une diminution de 14% du nombre d'exploitations.

11 d'entre elles sont considérées comme exploitations moyennes car ayant un potentiel de production (Production Brute Standard) supérieur à 25.000 € par an.

16 exploitations sont des entreprises individuelles et 2 sont en groupement.

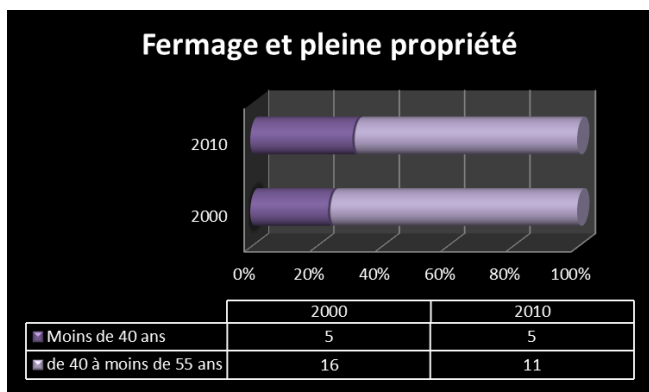
- La Superficie Agricole Utilisée (SAU)

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 1.435 ha en 2010 dont 325 ha sont irrigables et 803 ha de terres labourables.

En 2000, la SAU des exploitations était de 1.387 ha. On assiste donc à une légère augmentation de la SAU des exploitations (+48 ha soit une augmentation de 3%).

La SAU moyenne des exploitations représente 80 ha en 2010 contre 66 ha en 2000.

La SAU des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune en 2010 (1.435 ha) est supérieure à la SAU communale (1.110 ha en 2000). Ce qui implique que les exploitants qui ont leur siège sur la commune travaillent des terres voisines sur les communes voisines.



La part des terres en pleine propriété augmente nettement entre 2000 et 2010. Elle passe ainsi de 28,6% à 44,1% diminuant ainsi la part du fermage (71,4% en 2000 contre 55,9% en 2010).

Pour information, le taux de fermage dans le département est de 62%.

- La population active agricole

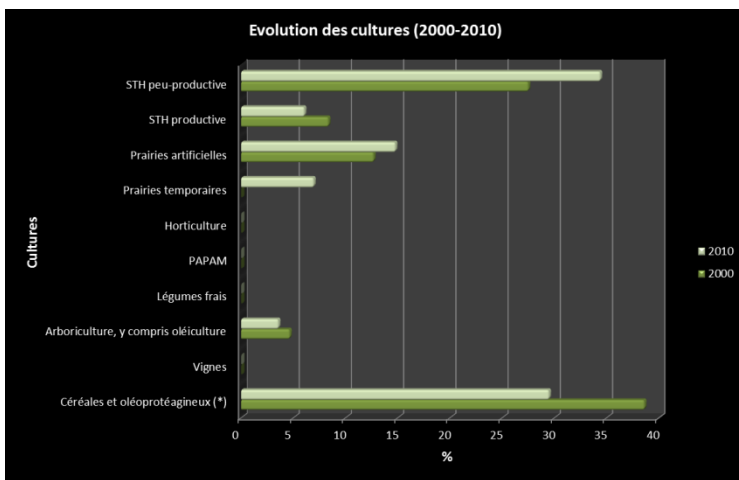
Parallèlement, la main d'œuvre agricole a nettement augmenté, passant de 77 personnes en 2000 à 99 en 2010 alors que les Unités de Travail Annuel (UTA) baissent de 34 à 26 entre ces deux dates.

Sur les 99 personnes, on recense 21 chefs d'exploitation, 12 actifs dans le cadre familial, 2 salariés permanents et une population saisonnière représentant 64 personnes.

Sur les 21 chefs d'exploitation, 5 ont moins de 40 ans, 11 se situent dans la fourchette des 40 à 55 ans, et 5 ont 55 ans et plus.

9 des exploitations ne sont pas concernées par la question de la succession. Les autres sont soumises au secret statistique.

- Les productions végétales



L'activité est essentiellement tournée vers des productions végétales et essentiellement des prairies toujours en herbe (580 ha), des prairies temporaires (100 ha) et des prairies artificielles (212 ha).

La culture de céréales représente 423 ha, soit 29% de la SAU.

- Les productions animales

Les productions animales sont tournées exclusivement vers l'élevage ovin avec un effectif de 1.080 animaux. Le nombre total d'Unité Gros Bétail (UGB) est de 207 en 2010.

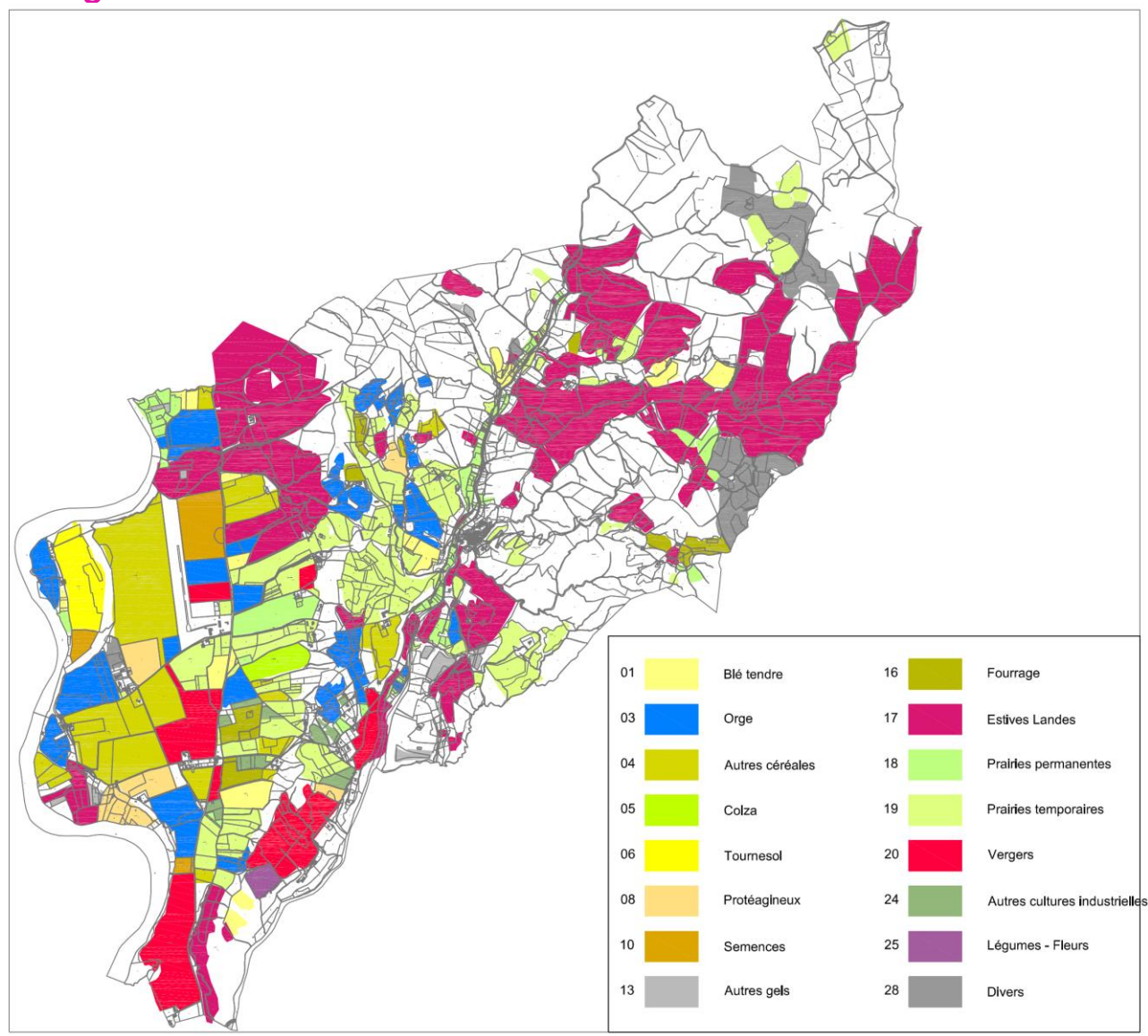
Par rapport à 2000, le nombre d'animaux a nettement diminué, puisqu'il y avait plus de 3.000 têtes d'ovins.

- Signes de qualité

La commune compte 5 IGP :

- IGP Agneau de Sisteron
- IGP Alpes de Haute-Provence (vin)
- IGP Méditerranée (vin)
- IGP Miel de Provence
- IGP Pommes des Alpes de Haute-Durance

2. L'agriculture dans la Carte Communale de 2006



Vaumeilh a fait l'objet d'une carte communale approuvée en 2006.

Quatre secteurs ont été classés au titre de la carte communale :

- 2 secteurs d'habitats (Le Village et l'Antouas)
- 1 secteur d'activités économiques (Le plan avec l'activité aéronautique)
- 1 secteur mixte d'habitat et activités (Les Passerons).



3. Les choix de la nouvelle carte communale

■ La volonté communale

En 2006, les objectifs communaux étaient ainsi définis :

"Après une période de très forte croissance, la commune souhaite une augmentation plus raisonnable de sa population. En effet, le rythme actuel risque d'être difficilement supportable en termes de voiries et de réseaux s'il se poursuivait pendant plusieurs années sans interruption. Simultanément la commune souhaite donner du souffle au village en permettant que celui se renforce dans son rôle de cœur de la commune même si les nouvelles constructions y sont très limitées. L'objectif chiffré est de l'ordre de 15 résidences principales supplémentaires à partir du lancement de la carte communale. Compte tenu des constructions réalisées depuis 2003, l'objectif est d'environ 10 constructions d'ici 5 ans.

En matière économique, la commune n'envisage pas d'activités importantes. Seule la réponse aux demandes identifiées sera prise en compte dans la carte communale.

Par ailleurs, la commune souhaite que l'agriculture puisse faire face à son avenir et qu'elle puisse évoluer dans des conditions économiques satisfaisantes pour les agriculteurs.

En matière de protection des espaces naturels, toute la partie haute (boisée) de la commune doit être préservée, l'habitat se situant naturellement entre le vieux village et la vallée de la Durance.

Dans ce secteur, la commune souhaite aussi arrêter la dispersion de la construction et donc que les secteurs constructibles soient limités en nombre pour donner plus de cohérence à la vie communale et garder la meilleure qualité paysagère possible. ..."

Les objectifs de la révision de la Carte Communale consistent, sans changement concernant l'habitat :

- au développement de la zone d'activités de l'aérodrome
- à l'accueil d'une école intercommunale

Il n'y a pas d'autres changements effectués dans le cadre de la révision de la Carte Communale.

■ Les moyens et outils mis en œuvre

Les moyens mis en place pour répondre à ces objectifs sont :

→ En termes de protection des espaces agricoles

- la limitation de la zone d'activités est strictement contenue dans un zonage spécifique (ZA).

→ En termes de développement des constructions

- Il n'y a pas de nouvelle extension d'urbanisation en ce qui concerne les habitations (ZC).
- Une seule extension est faite pour la création d'une école intercommunale dans le secteur des Passerons en remplacement d'une partie d'une ancienne zone d'activités non spécialisée (ZA) supprimée. A noter que le terrain est sous maîtrise communale.

■ Les surfaces dans la carte communale

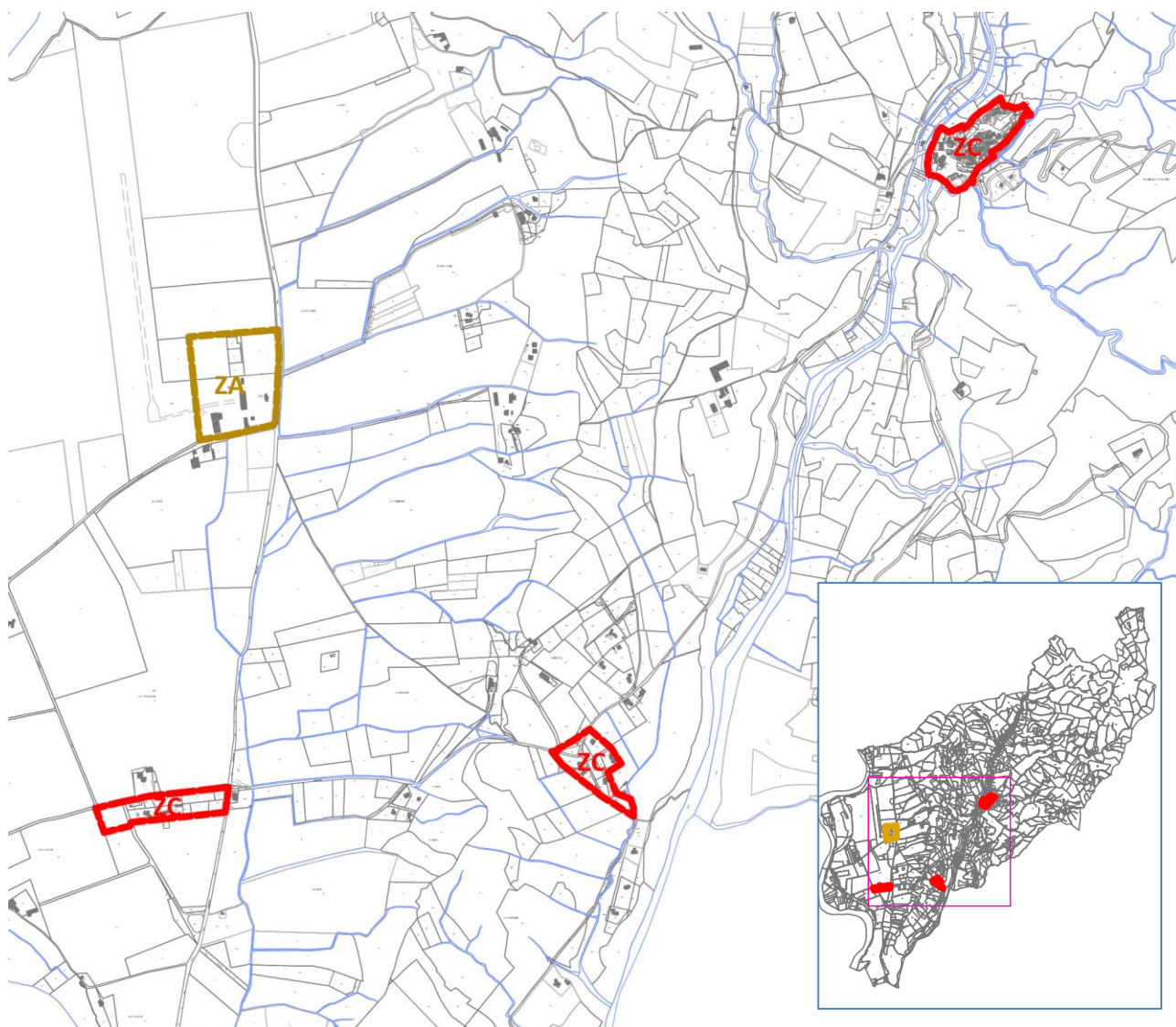
Le projet de carte communale fait ainsi état de :

- 3 secteurs d'habitation dont un qui est étendu pour la création d'une école intercommunale aux Passerons.
- 1 secteur d'activités qui a fait l'objet d'une extension.

En termes de zonage et plus particulièrement des secteurs urbanisés de la commune, les différences entre les deux cartes communales sont présentées sur le plan "CC1-CC2" Plan 1

Tableau récapitulatif des surfaces entre les deux cartes communales

Zones constructibles	Zone constructible CC1		Zone constructible CC2		Différence
	m ²	ha	m ²	ha	
ZC Le Village	34 838	3,48	34 838	3,48	0,00
ZC L'Antouas	21 410	2,14	21 401	2,14	0,00
ZC Les Passerons	18 860	1,89	24 661	2,47	0,58
ZA Les Passerons	15 264	1,53	0	0,00	-1,53
ZA Le Plan	53 121	5,31	65 367	6,54	1,22
TOTAL	143 493	14,35	146 267	14,63	0,28



La carte communale est essentiellement révisée afin d'étendre la zone d'activités du Plan pour permettre le développement des activités aéronautiques.

La zone ZA du Plan est alors agrandie.

En contre-partie, la zone d'activités qui était située aux Passerons pour l'accueil d'entreprises autres que l'aéronautique est supprimée.

Une partie est compensée par l'extension de la zone constructible qui la jouxte, pour une superficie d'environ 5.000 m² pour permettre la réalisation d'une école intercommunale (regroupement Thèze - Vaumeilh - Valernes - Sigoyer).

On peut constater une augmentation des surfaces de 2.800 m².

■ Impact de l'urbanisation sur les zones agricoles et naturelles

Le plan "Impacts sur les terres agricoles" en annexe montrent les évolutions entre les deux cartes communales des secteurs constructibles Plan 2

Zones constructibles	Dont rendu en des terres agricoles m ²	Dont pris sur des terres agricoles m ²	Dont déclaré à la PAC (m ²)	Nature ds cultures
ZC Le Village	-----	0	-----	-----
ZC L'Antouas	-----	0	-----	-----
ZC Les Passerons	-----	5 277	0	Prairie
ZA Les Passerons	15 264	0	0	Prairie
ZA Le Plan	-----	12 246	12 246	Prairie temporaire

TOTAL	15 264	17 523	12 246	2 259
--------------	---------------	---------------	---------------	--------------

Tableau récapitulatif de l'impact des zones constructibles sur les terres agricoles et les terres déclarées à la PAC

En ce qui concerne l'impact sur les terres agricoles, le secteur du Plan empiète sur des prairies temporaires déclarées à la PAC pour une surface de 1,22 ha.

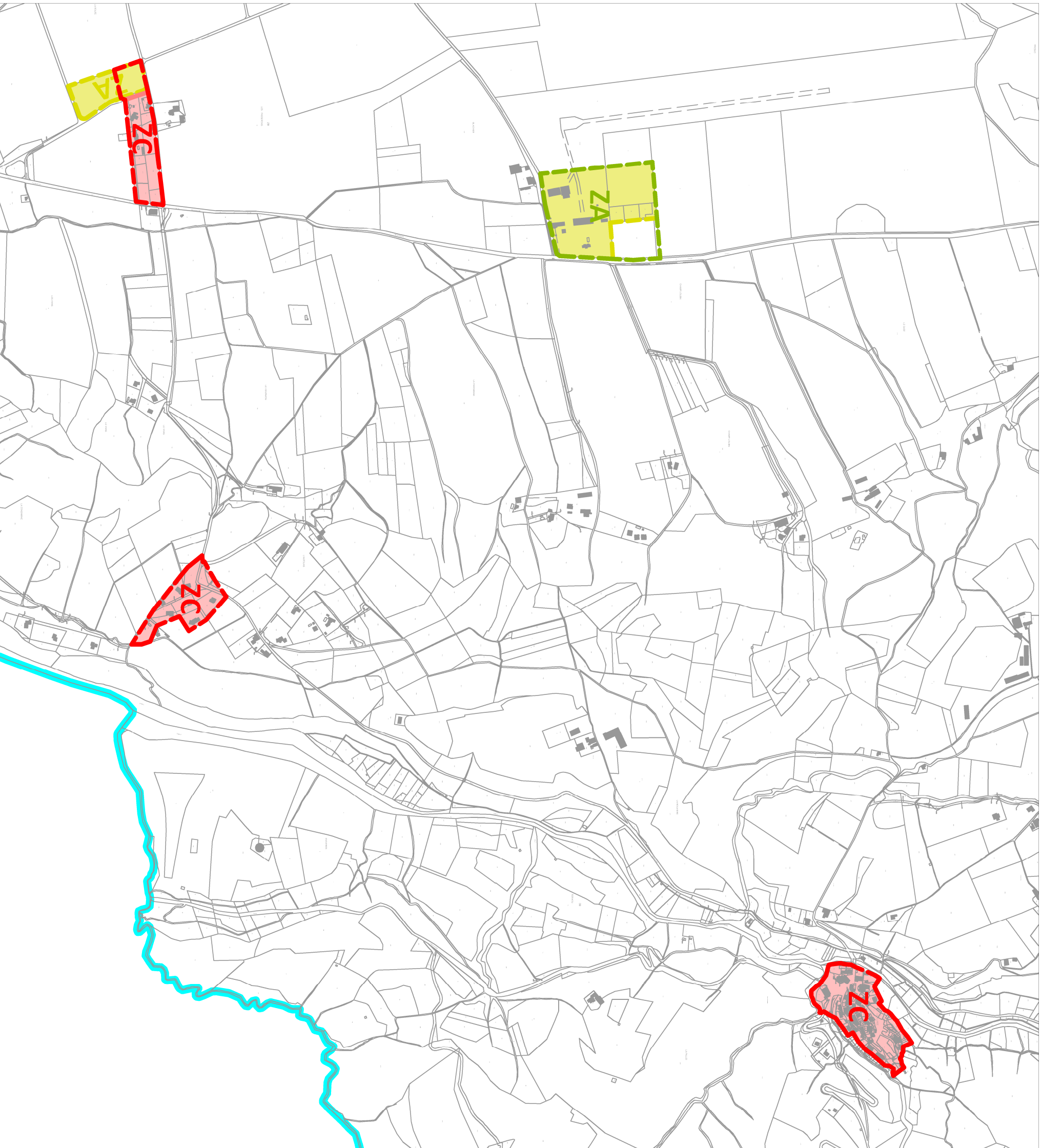
L'extension du secteur ZC des Passerons représente 0,58 ha dont 0,05ha de route et 0,53ha de terres agricoles.

En contrepartie, la zone d'activités des Passerons (ZA de 1,55 ha agricoles) est supprimée, redonnant ainsi sa vocation première à l'agriculture. Ce secteur qui est propriété communale n'est pas déclaré à la PAC.

Le bilan de cette opération aux Passerons est donc la restitution en terre agricole de 1,02 ha.

Bilan général :

La révision de la carte communale (extension de la ZC pour l'école et extension de la ZA pour l'aéronautique impacte 1,75 ha agricoles (dont 1,22 ha à la PAC et 0,53 ha non déclarés et **déjà classés** constructibles) mais "libère" 1,02 ha.



COMMUNE

1

VAUMEILH

POS - PLU

CC1



ZC



ZA

CC2

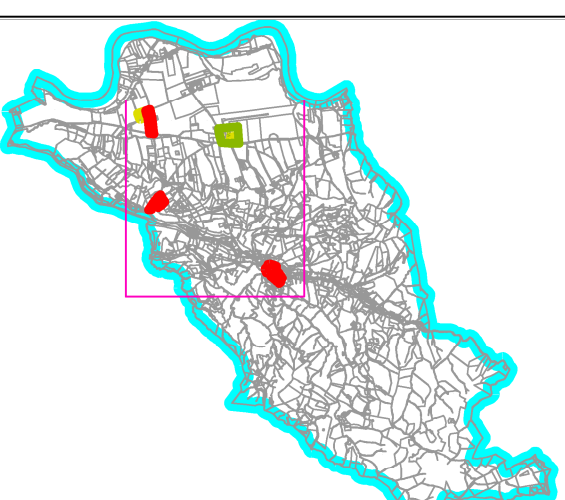


ZC



ZA

Plan de situation



Echelle

1/10000

Date

Mai 2013



François ESTRANGIN et Karine CAZETTES

LE PLAN - Echelle : 1/3500



LE VILLAGE - Echelle : 1/3500



LES PASSERONS - Echelle : 1/3500



L'ANTOUAS - Echelle : 1/3500




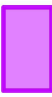
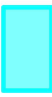


COMMUNE

2

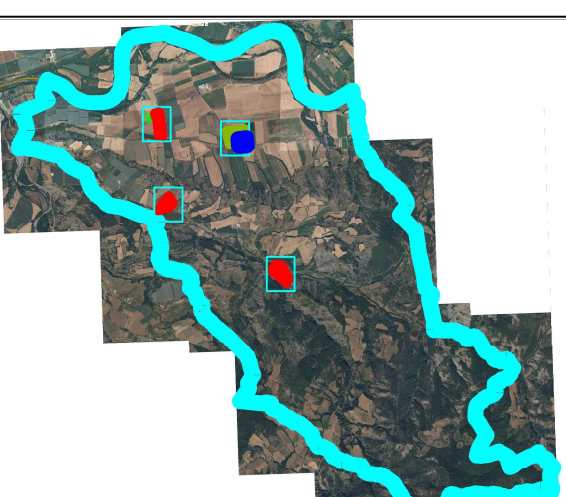
VAUMEILH

CC et PAC 2010

Impact sur les terres agricoles

-  Rendu agricole
-  Rendu naturel
-  Pris sur du terrain agricole
-  Pris sur du terrain naturel
-  Dont pris à la PAC

Plan de situation



Echelle

1/3500

Date

Mai 2013



François ESTRANGIN et Karine CAZETTES